



PROMOTION *P25*
2017 -2018

Quelle architecture de sécurité pour l'Afrique ?



Commandant Casper Emil HOLLAND

Sous la direction de :
Professeur Pascal CHAIGNEAU
Directeur / Centre de Géopolitique
Hautes études commerciales de Paris

SOMMAIRE

Résumé / Abstract

INTRODUCTION

- I. La situation: Comment est l'état des lieux de l'architecture de sécurité en l'Afrique ?
 - 1) Les constats de l'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (APSA)
 - 2) L'APSA au niveau continental et régional et les relations avec les acteurs internationaux
 - 3) Les actions de L'Union Africaine (UA) et les Communautés Economiques Régionales (CER)

- II. Les limites : Quelles sont les limites de l'architecture actuelle ?
 - 1) Analyse des difficultés de l'APSA
 - 2) Les raisons pour la reformation et les propositions
 - 3) Recommandations pour l'évolution de l'APSA

- III. Etude de cas : Que pouvons-nous apprendre de l'intervention au Mali en 2013 - 2016?
 - 1) Le problème au Mali et au Sahel
 - 2) Les actions de l'UA, CER, la France et l'ONU
 - 3) Les problèmes internes de MINUSMA

CONCLUSION

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

Résumé

L'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) fait partie intégrante de l'Union africaine (UA). Elle se compose de plusieurs organes centrés sur le Conseil de paix et de sécurité de l'UA. Depuis sa création en 2002, l'APSA a, dans certains, cas résolu ces tâches-là et d'autres où, elle a échoué. Dans ce mémoire, j'examinerai l'état actuel de l'APSA pour voir si l'Afrique a la bonne architecture de sécurité. A travers une analyse du conflit au Mali, je soulignerai certains des défis auxquels le système actuel est confronté et je conclurai que l'UA doit adopter l'émergence de coalitions *ad hoc* dans sa compréhension au regard des problèmes de sécurité qui sont résolus sur le continent.

Abstract

The African Peace and Security Architecture (APSA) is an integral part of the African Union (AU). It composes of several bodies centred on the Peace and Security Council of the AU. Since its inception in 2002 the APSA has in some cases solved its tasks where in others it has failed. In this memoir I will examine the current state of the APSA to see if Africa has the right security architecture. Through an analysis of the conflict Mali I underline some of the challenges that the current system is facing and I conclude that the AU has to adopt the emergence of *ad hoc* coalitions into its understanding of how security problems are solved on the continent.

INTRODUCTION

Dans ce mémoire je traite du sujet de l'architecture africaine de paix et de sécurité en abrégé l'APSA. Je veux étudier le type d'architecture de sécurité existant et comment il est adapté aux défis de sécurité du futur. Ma question de recherche est : Quelle Architecture de sécurité pour l'Afrique ?

La question de l'APSA est pertinente car elle ne fonctionne pas comme prévu. Cela est dû à la fois aux conditions internes sur le continent africain mais aussi aux relations dans la construction même de l'architecture. L'APSA est une coopération formelle en matière de sécurité dans le cadre de l'Union africaine. Avec l'aide du soutien économique, matériel et éducatif de l'ONU, de l'UE et d'autres partenaires multilatéraux, la construction de l'APSA est en cours. Le problème est de savoir si l'APSA sera prête comme prévu et si l'APSA sera utilisée et si l'APSA peut relever les défis futurs.

Je suis également motivé par ce sujet car j'ai été envoyé dans le cadre de l'ONU au Mali, où j'ai travaillé pour analyser la situation et soutenir le commandant de la force dans ses décisions. La mission des Nations Unies au Mali est un bon exemple de la complexité des opérations de maintien de la paix en Afrique. À ce propos, j'ai voyagé dans la région du Sahel et rencontré les armées des pays et l'opération française Barkhane. J'ai donc un intérêt professionnel à comprendre comment des questions de sécurité complexes sont résolues dans cette région particulière par le biais d'institutions formelles telles que l'ONU, l'UA, l'UE et des coopérations ad hoc qui coopèrent en tant que force commune G5 Sahel.

Pour comprendre dans quelles mesures j'ai mené mes recherches je vous exposerai la progression que j'ai suivie. J'ai commencé mon étude en expliquant le développement de l'APSA et quel est son statut aujourd'hui, y compris les missions en cours, les membres, les relations avec les acteurs sous régionaux et les partenaires multilatéraux. Sur cette base d'informations factuelles, je construis mon analyse. Cette base est la première partie des trois constituant mon mémoire.

La deuxième partie contient mon analyse. Je regarde les défis qui existent à l'intérieur de l'APSA, entre les niveaux, les états et en relation avec le soutien externe. Ces défis me mettront alors en contexte avec les problèmes de sécurité qui peuvent être tracés sur le continent africain. En outre, les questions très communes telles que les États faibles, le développement lent et la compétitivité sont

incluses afin de compléter la compréhension globale du contexte de l'APSA. Dans cette section, c'est en grande partie mon évaluation qui ne peut pas être considérée comme des faits directs, mais après tout, elle est corroborée par la littérature empirique et les expériences. Suite à cette contextualisation, l'analyse est menée pour déterminer quelles contraintes l'APSA actuelle a et, la raison de celles-ci est dérivée par la méthode heuristique, c'est à dire. en utilisant le sens commun. Cette partie se termine par des recommandations sur la façon dont l'APSA peut être développée pour atteindre une plus grande cohérence entre l'idée et la réalité.

Le troisième paragraphe est une étude de cas. Ici, j'étudie comment l'APSA a été utilisée dans le contexte de la crise au Mali entre 2011 et 2013 et pourquoi l'APSA n'a pas été utilisée comme prévu à cet égard. Cette étude teste les conclusions partielles et les recommandations de la deuxième partie.

Pour conclure, des bilans partiels et des recommandations sont rassemblées dans une conclusion globale qui répond à la question: Quelle architecture de sécurité pour l'Afrique?

Le but de mon enquête a été de comprendre pourquoi une coopération ad hoc existe, comme la force multinationale contre Boko Haram ou la force commune du G5 Sahel, au lieu d'utiliser l'APSA. Cette émerveillement a conduit l'analyse pour déterminer s'il y a quelque chose avec l'APSA qui ne fonctionne pas ou qui manque. La question était de savoir pourquoi l'Afrique a la bonne architecture de sécurité?

Il n'y a aucune intention de discuter si l'architecture devrait avoir plus de l'un ou de l'autre. Mais l'intention est de comprendre quels mécanismes affectent la structure et l'utilisation de l'APSA et de faire des recommandations sur la façon dont ces mécanismes devraient être intégrés ou atténués dans le cadre de l'APSA. Par conséquent, la tâche n'est pas de trouver des alternatives à l'APSA mais d'identifier quelles actions peuvent promouvoir l'APSA en tant que concept, et peut devenir un outil mieux utilisé dans la réalité.

Dans mes études sur les théories et les sources, j'ai trouvé un pessimisme prédominant par rapport à l'APSA. La littérature est remplie d'explications possibles quant à savoir pourquoi l'APSA ne fonctionne pas, mais très peu sont des suggestions positives et constructives sur la façon dont l'APSA peut procéder. Par conséquent, j'ai choisi l'approche pour accepter que ce que nous voyons aujourd'hui sur le continent africain n'est pas une conséquence d'une mauvaise structure, mais l'art du possible. Cette perspective est donc fondamentale dans mon choix de théorie.

J'utilise dans le mémoire la compréhension théorique de la coopération en matière de sécurité que le chercheur Benedikt Franke a mise en avant. Il fait valoir que le contexte africain parle mieux d'un degré accru de polycentrisme et de multiples niveaux de coordination. Au lieu de s'opposer aux conditions réelles en Afrique, où les nombreux acteurs travaillent transversalement, dans ce qu'on appelle le bol spaghetti en raison des nombreuses relations sinueuses entre les organisations, les individus et les États, ces relations doivent être intégrées dans la façon dont la collaboration de sécurité se construit. De cette manière, l'exemple de la coopération ad hoc et la relation entre le niveau continental et sous régional seront une force motrice que le niveau continental devra soutenir.

Concernant ma méthodologie, J'utilise la théorie de Franke pour souligner la validité de mes recommandations sur l'épine dorsale de mon analyse. De cette manière, je soutiens mon argument en faveur de l'intégration de collaborateurs ad hoc dans le cadre de l'APSA. De cette façon, je vais également regarder de manière critique la scène de la construction de la Force Africaine en Attente, la FAA, qui est largement considérée pour attirer l'attention et les ressources des États qui en ont besoin chez eux ou dans d'autres contextes ad hoc.

Je pose donc la question de la pertinence de la FAA en tant qu'élément central de l'APSA, sur la base de ma perspective et de ma vision réaliste des capacités militaires sur le continent africain.

Ma bibliographie contient à la fois des sources primaires de l'Union africaine et des Nations Unies en français et en anglais. En outre, j'ai inclus des publications récentes qui se rapportent précisément au sujet. Ces publications fournissent à la fois l'étendue de la preuve empirique à la conceptualisation et en profondeur en ce qui concerne les analyses précises que l'APSA a utilisées. En outre, j'ai navigué sur la page Internet de l'UA où des informations sur les réunions, les décisions et les informations générales sont disponibles. J'ai discuté du sujet et de mes perspectives avec des chercheurs de l'IRSEM et à cet égard, j'ai obtenu une bonne contribution qui a renforcé mon analyse.

Il s'est révélé difficile de trouver des sources décrivant le statut opérationnel actuel de l'APSA. Les rapports des missions ainsi que les communications entre les États et l'UA n'ont pas été disponibles. En outre, il n'a pas été possible de se faire une idée du processus de réforme en cours dans le cadre de l'UA. Cette contribution permettra de qualifier l'analyse et de déterminer la pertinence des recommandations. Il aurait également été souhaitable d'interroger les employés du siège de l'UA et

au niveau sous régional pour obtenir des rapports de première main sur l'APSA. Mais en raison du temps disponible, l'économie et le but de la mission, il n'a pas été pertinent de poursuivre activement.

Mon étude a fourni un bon aperçu des dynamiques internes de l'APSA et comment les conditions externes affectent le développement de l'APSA. Les progrès ont consisté à mieux comprendre comment la coopération en matière de sécurité sur le continent africain est susceptible de se développer. Cette définition est utile pour les professionnels civils et militaires travaillant avec l'UA et l'APSA dans le contexte de l'élaboration de politiques et du soutien multilatéral. Il sera pertinent de présenter les conclusions et recommandations du mémorandum pour les professionnels dans le cadre de l'UA afin de mieux comprendre à quel point les mêmes réflexions se font à l'intérieur de l'UA. Il manque de rendre opérationnel comment les structures ad hoc peuvent être plus clairement incluses dans l'APSA dans le cadre de l'architecture de sécurité.

I. La situation: Comment est l'état des lieux de l'architecture de sécurité en Afrique ?

I-1) Les constats de l'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (APSA)

La paix et la sécurité sur le continent africain ne sont pas une préoccupation nouvelle. En effet, depuis les indépendances, il est apparu évident que, dans un souci de développement économique puis de développement humain, les conflits inter et infra étatiques, ne pouvaient que nuire aux jeunes Etats et à leur population. Ceci étant, plus que la paix, ce qui fut recherché dans un premier temps, était avant tout la stabilité du pouvoir. Ainsi l'on s'accommoda volontiers de régimes plus ou moins autoritaires, en laissant de côté la légalité de ce pouvoir à la faveur de sa légitimité. Une analyse se voulant réaliste des relations internationales africaines expliquait ainsi qu'il était de tradition dans la culture africaine (car bien sûr il n'y en avait qu'une) d'avoir un chef qui, par essence, avait une propension à l'autoritarisme. Cette vision partielle et partielle du continent a évolué sous l'effet de deux facteurs concomitants. Un facteur international constitué par la dissolution de l'empire soviétique qui fût traduit comme la victoire de la démocratie pluraliste et de l'économie de marché. Un facteur interne, la multiplication des contestations populaires ayant amené à la tenue, entre autres, des conférences nationales, du moins pour l'Afrique Francophone. Le début des années 1990 fut donc une période de renouveau du continent, mais ne fut pas une période de paix. En effet, si les conflits interétatiques diminuèrent, les conflits infra étatiques se multiplièrent. Traités avec condescendance, voire fatalisme, devant une immaturité présumée des acteurs, ces conflits auraient pu être analysés comme n'étant que le reflet de maux d'états jeunes, faisant des apprentissages douloureux par lesquels d'autres « vieux » États sont aussi passés.¹ Près de deux décennies après le début du nouveau millénaire - et environ quatre ans après le Printemps arabe qui on y conduisit à des changements de régime en Tunisie, en Egypte et en Libye, le continent africain continue à faire face à un ensemble complexe de défis transnationaux de paix et de sécurité : des missions de maintien de la paix au Soudan et en Somalie avec la violence liée aux élections et aux cas de changements anticonstitutionnels de gouvernement avec le Mali et la Guinée Bissau en 2012 et un soutien à la transition du pouvoir en Gambie en 2016. En outre, le terrorisme, la criminalité transnationale, la piraterie maritime, les différends frontaliers et les conséquences du changement

¹ Fau-Nougaret Matthieu et Ibriga Lu Marius (dir.), *L'Architecture de paix et de sécurité en Afrique : Bilan et perspectives*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 11.

climatique continuent d'être considérés comme essentiels à la paix et à la stabilité du continent par la Commission de l'Union africaine. L'architecture africaine de paix et de sécurité a commencé comme une vision, exprimée et soulignée dans une série d'accords (Acte constitutif de l'Union africaine de 2000, le «Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité» de 2002). Le protocole du CPS est la première articulation spécifique de la série des nouvelles institutions, nouveaux organes et processus décisionnels (appelés aussi piliers) qui formeront la nouvelle paix et l'architecture de sécurité: le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS), le panel des Sages (PoW), le Système continental d'Alerte Précoce (CEWS), la Force Africaine en Attente (FAA) et le Fonds pour la Paix, de la véritable nature continentale de cette architecture en ce qui concerne ses composants. L'article 16 du protocole du CPS stipule que «les mécanismes régionaux font partie de l'architecture globale de sécurité de l'Union» - et c'est là que les rôles d'harmonisation et de coordination du syndicat, amortis dans une approche dite de «partenariat efficace "sont d'abord définis.² En termes fonctionnels, « l'APSA est donc conçue pour aborder les problèmes de prévention, de gestion et de résolution (y compris la consolidation de la paix après un conflit) ».³

L'architecture couvre un vaste agenda au service de la paix et de la sécurité en Afrique, qui porte sur :

- L'alerte rapide et la prévention des conflits ;
- Le rétablissement de, et le soutien à, la paix, ainsi que la consolidation de la paix, la reconstruction et le développement post-conflit ;
- La promotion des pratiques démocratiques, de la bonne gouvernance et du respect des droits de l'Homme ; et
- L'action humanitaire et la gestion des catastrophes.⁴

² L'Union Africaine, " Protocole relatif a la Creation du Conseil de Paix et de Securite de l'Union Africaine.", 9 juillet, 2002. <http://www.peaceau.org/fr/article/protocole-relatif-a-la-creation-du-conseil-de-paix-et-de-securite-de-l-union-africaine>

³ Engel Ulf et Porto Joao Gomes (dir), *Towards an African Peace and Security Regime*, Surrey, Ashgate, 2013, p1

⁴ L'Union Africaine, " Protocole relatif a la Creation du Conseil de Paix et de Securite de l'Union Africaine.", 9 juillet, 2002. <http://www.peaceau.org/fr/article/protocole-relatif-a-la-creation-du-conseil-de-paix-et-de-securite-de-l-union-africaine>

Le CPS

Le Protocole établissant le Conseil de paix et de sécurité est entré en vigueur le 26 décembre 2003 et a remplacé le Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits comme un organe décisionnel permanent pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits. Le Conseil de paix et de sécurité sera un dispositif collectif de sécurité et d'alerte rapide pour faciliter une intervention rapide et efficace dans les situations de conflit et de crise en Afrique. Le Conseil de paix et de sécurité est appuyé par la Commission, un groupe de sages, un système continental d'alerte rapide, une force africaine en attente et un fonds spécial (article 5, paragraphe 2, de l'Acte constitutif). Le CPS peut créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.⁵

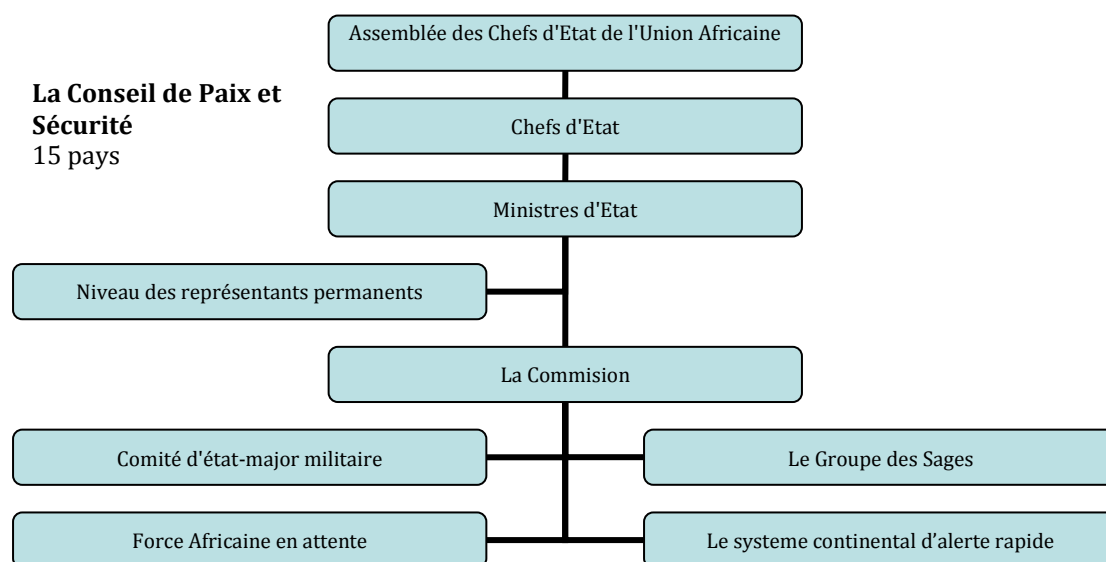


Figure 1 : La structure du Conseil de Paix et Sécurité (CPS) :

Le groupe des Sages

L'article 11 du Protocole du CPS prévoit la création d'un groupe de sages afin de soutenir les efforts du Conseil de paix et de sécurité et ceux du Président de la Commission, en particulier dans le domaine de la prévention des conflits. Le Panel est composé de cinq personnalités africaines hautement respectées et sélectionnées par le Président de la Commission après consultation des Etats membres concernés sur la base d'une représentation régionale et nommés par l'Assemblée pour une période de trois ans.

⁵ Appendix 1 présente les objectifs de l'architecture africaine de paix et de sécurité

La Force Africaine en attente

Considérant que la Force africaine en attente (FAA) est entrée en vigueur à peine 17 mois après sa signature, cela démontre un engagement politique sérieux en matière de prévention des conflits et une approche multidimensionnelle de la gestion des conflits sur le continent. Ainsi, la FAA est une autre preuve de l'engagement de l'Afrique en faveur de la sécurité humaine en tant que paradigme de définition du discours sur la sécurité sur le continent. La FAA constitue cinq forces de niveau brigade en attente, une dans chacune des cinq régions de l'Afrique, soutenue par la police civile (CivPol) et d'autres capacités. Lorsqu'elle sera pleinement établie, la FAA sera composée de contingents multidisciplinaires de réserve, avec des composants civils et militaires situés dans leur pays d'origine et prêts à être déployés rapidement partout en Afrique et peut-être même en dehors du continent.

Le CPS est l'organe de décision au niveau stratégique qui mandate les missions de soutien de la paix de la FAA dans le cadre de la Charte des Nations Unies. Une fois mandatées, les missions sont placées sous le commandement et le contrôle d'un représentant spécial du président de la Commission de l'UA (SRCC). Le président nomme également un commandant de la force, un commissaire de police et un chef des composantes civiles. Les mandats sont approuvés par la CPS et, une fois déployée, les forces de la FAA sont placées sous le commandement et le contrôle de l'UA. Par la suite, le président soumet au CPS des rapports d'étapes périodiques sur la mise en œuvre des mandats et s'appuie sur le commissaire à la paix et à la sécurité pour s'acquitter de ces tâches. Le rôle principal des cinq mécanismes régionaux est celui de la génération et de la préparation de la force (c'est-à-dire des activités préalables au déploiement) et de la fourniture d'un appui de planification, logistique etc. pendant le déploiement de la FAA.

Comité d'état-major militaire

Le Comité d'état-major (CEM) composé des chefs d'état-major de la Défense ou de leurs représentants (des pays membres du CPS) est créé en vertu de l'article 13 du Protocole CPS pour conseiller et assister le Conseil sur toutes les questions militaires et de sécurité. Tout État membre non représenté au sein du CEM peut être invité par le Comité à participer à ses délibérations lorsque cela est nécessaire pour s'acquitter efficacement des responsabilités du Comité.

Le système continental d'alerte rapide

En juin 1995, le Sommet de l'OUA à Addis-Abeba a approuvé la mise en place d'un réseau d'alerte rapide, basé sur un centre de coordination situé dans le Centre de gestion des conflits et relié à divers «points focaux» comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD).

Au cours de ces années et des années suivantes, l'OUA a pris un certain nombre de mesures pour traduire les informations d'alerte rapide en actions. Ces missions comprenaient des missions d'enquête, de petites missions de prévention ou d'observation (telles que celles de l'ONU et de l'OUA au Burundi et aux Comores) et l'envoi d'un envoyé spécial ou d'une personnalité similaire, en République Démocratique du Congo où l'ancien président Masire a été nommé facilitateur. La Charte de l'OUA n'a toutefois pas formellement prévu un tel système.

L'article 12 du protocole du CPS prévoit la mise en place d'un système continental d'alerte rapide (SCAR). Une fois établi, le cœur du système consistera en une salle de situation qui fera partie du Département de la paix et de la sécurité. La salle de situation sera à son tour reliée aux unités d'observation et de surveillance des organisations régionales telles que celles qui sont établies au sein de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Ceux-ci doivent collecter et traiter les données à leurs niveaux respectifs et les transmettre à la salle de situation continentale.

Le SCAR est spécifiquement mandaté pour collaborer avec les Nations Unies, ses agences, d'autres organisations internationales pertinentes, des centres de recherche, des institutions universitaires et des ONG. Les informations recueillies par le biais du SCAR seront ensuite utilisées pour conseiller le Conseil de paix et de sécurité sur les conflits et menaces potentiels pour la paix et la sécurité en Afrique et recommander le meilleur plan d'action. Le Président de la Commission utilise également ces informations pour l'exécution des responsabilités et fonctions qui lui sont confiées en vertu du présent Protocole sur le Conseil de paix et de sécurité.

Le protocole PSC détermine que le système continental d'alerte précoce doit collecter et analyser les données nationales sur la base d'un «module d'alerte précoce» approprié. Ce module doit être basé sur des indicateurs politiques, économiques, sociaux, militaires et humanitaires.

I-2) L'APSA au niveau continental et régional et les relations avec les acteurs internationaux

Comme beaucoup de régions du monde, l'Afrique a connu depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale une augmentation de l'intégration régionale à la fois au niveau continental (Afrique) et au niveau régional.⁶ Le concept d'intégration régionale se réfère au «processus par lequel les États d'une région particulière augmentent leur niveau d'interaction en ce qui concerne les questions économiques, de sécurité et politiques»⁷ (Thonke et Spliid 2012: 43). Le concept et son institution sont dans cet article défini en ce qui concerne le niveau d'intégration et les acteurs de la figure 2 :

Niveau	Acteur
Global	Les Nations Unies
Continental	L'Union Africaine, l'Union Européenne (multilatéral)
Régional	Afrique de l'Ouest, Afrique de l'Est, Afrique australe, Afrique centrale, Afrique du Nord
National	Les Etats de l'Afrique et du reste du monde (bilatéral)
Les Etats internes	Autorité locale et société civile

Figure 2 : les niveaux d'analyse⁸

Dans le contexte du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies (organisations régionales) et de l'Article 17 (1) du Protocole CPS, l'ONU est un élément essentiel de l'APSA. La relation UA-ONU repose sur une responsabilité partagée et une division du travail. L'intention est d'avoir une division du travail entre les deux, par laquelle l'UA va déployer une mission militaire pour répondre à une crise immédiate et créer des conditions suffisamment stables pour le déploiement des Nations Unies. En cela, nous pouvons tracer le principe de la filiale, qui donne une séquence de qui est censé répondre en premier. L'UA devrait répondre aux conflits émergents en tant que premier recours. Le CPS est souvent consulté avant que le Conseil de Sécurité de l'ONU ne réagisse aux conflits ou aux problèmes en Afrique, ce qui donne au continent plus d'influence et un plus haut niveau d'autodétermination.⁹

⁶ Voir l'annexe 1 pour la liste des pays dans les régions de l'UA.

⁷ Thonke Ole, Spliid Adam, "What to expect from regional integration in Africa", *African Security Review*, Vol. 21 n° 1, 2012, p. 43.

⁸ Créé par l'auteur

⁹ Ibid p. 45.

Les relations au niveau multilatéral restent essentielles pour l'UA. Le chercheur Malte Brosig conclut dans son article que « *Comme ses ressources et ses capacités sont limitées, l'APSA reste dépendante sur la coopération avec des acteurs externes, parmi lesquels l'ONU et l'UE qui jouent un rôle de premier plan. Ainsi, une coopération efficace est un élément clé du succès de la gouvernance de la sécurité en Afrique. Les politiques de sécurité, dans une large mesure, ne sont pas seulement une question de capacités, mais reposent principalement sur la capacité des acteurs à coordonner efficacement leurs politiques.* »¹⁰

Les communautés économiques régionales (CER) sont des groupements régionaux d'États africains. Les CER se sont développées individuellement et ont des rôles et des structures différentes. De manière générale, les CER ont pour objectif de faciliter l'intégration économique régionale entre les membres des différentes régions et par l'intermédiaire de la Communauté économique africaine (CEA), créée par le Traité d'Abuja (1991). Le Plan d'action de Lagos de 1980 pour le développement de l'Afrique et le Traité d'Abuja ont proposé la création de CER comme base d'une plus grande intégration africaine en vue d'une intégration régionale et éventuellement continentale. Les CER sont de plus en plus impliquées dans la coordination des intérêts des États membres de l'UA dans des domaines plus larges tels que la paix et la sécurité, le développement et la gouvernance.

Les CER sont étroitement intégrées au travail de l'UA et servent de blocs de construction. La relation entre l'UA et les CER est mandatée par le Traité d'Abuja. L'Acte Constitutif de l'UA est guidée par le Protocole de 2008 sur les relations entre les CER et l'UA et le mémorandum d'accord sur la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'UA, les CER et les mécanismes de coordination des Brigades régionales d'intervention d'urgence en Afrique de l'Est et du Nord.

L'UA reconnaît huit CER, à savoir¹¹:

- Union du Maghreb Arabe (UMA)
- Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)
- Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)
- Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)
- Communauté économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC)

¹⁰ Brosig Malte, "The African Peace and Security Architecture and its partners", *African Security Review*, Vol. 23 n° 3, p. 226.

¹¹ Annexe 3 affiche l'adhésion des pays à les CERs

- Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
- Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)
- Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

En outre, le Mécanisme de coordination *des forces en attente en Afrique de l'Est (EASFCOM)* et le *Nord les capacités régionales africaines (NARC)* ont toutes deux des bureaux de liaison à l'UA.

L'APSA repose aussi, et surtout, sur les États. Or la situation démocratique, économique et sociale des États africains est très hétérogène. Certains États africains, bien que jeunes, sont des États qui connaissent une stabilité certaine et un développement économique. D'autres États, au contraire, sont la proie de conflits récurrents du fait d'un mal développement, d'une captation des richesses par une classe dirigeante gourmande et peu distributive, d'une place prépondérante de l'armée. Enfin, il y a une majorité d'États se trouvant dans un « ventre mou » où la paix est fragile, susceptible de se briser à la moindre anicroche sociale, politique ou économique. Bien évidemment, cette fragilité a plusieurs explications : absence de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire, faible classe moyenne, écart important des richesses, libertés individuelles plus ou moins respectées, captation du pouvoir par un clan, etc.

Pour les États individuels, l'adhésion à plusieurs CER est courante. Comme nous le verrons dans les parties suivantes de ce mémoire, cela présente certains avantages et inconvénients pour l'APSA. En général, on peut dire qu'en étant membres de CER différentes, l'État peut rassembler plus de soutien pour son agenda, sauvegarder l'intérêt et attirer le soutien à la fois aux niveaux continental et international. Sur les 54 États, 32 sont membres de deux CER, 4 sont membres de trois CER et un État (le Kenya) détient quatre adhésions.

I-3) Les actions de L'Union Africaine (UA) et les Communautés Economiques Régionales (CER)
 Dans cette section, nous examinerons quelques actions présentes en termes de déploiements par l'Union Africaine avec les CER.¹²

AMISOM

La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) est une mission régionale de maintien de la paix active, gérée par l'Union africaine avec l'approbation des Nations Unies. Elle a été créée par le

¹² Voir annexe 4: Carte montrant les activités de l'UA et de l'ONU sur le continent africain.

Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine le 19 janvier 2007 avec un mandat initial de six mois. L'AMISOM a remplacé et englobé la mission de soutien à la paix de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) en Somalie ou IGASOM, qui était une mission intergouvernementale sur la protection et la formation au développement approuvée par l'Union africaine en septembre 2006. L'IGASOM était également approuvé par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Le 20 février 2007, le Conseil de sécurité des Nations Unies a autorisé l'Union africaine à déployer une mission de maintien de la paix dotée d'un mandat de six mois, adoptant la résolution 1744 (2007) 13. Le but de la mission de maintien de la paix était de soutenir un congrès de réconciliation nationale et a demandé un rapport dans les 60 jours sur une éventuelle mission de maintien de la paix des Nations Unies.

En octobre 2014, le Conseil de sécurité (Résolution 2182 (2014)) a donné le feu vert à l'Union africaine pour poursuivre sa mission en Somalie jusqu'au 30 novembre 2015. En outre, le Conseil a autorisé la mission de l'Union africaine à prendre toutes les mesures appropriées pour apporter son soutien au dialogue et à la réconciliation en aidant la libre circulation, et à la protection de toutes les parties impliquées dans un congrès de réconciliation nationale impliquant toutes les parties prenantes, y compris les dirigeants politiques, les chefs de clan, les chefs religieux et les représentants de la société civile.¹³

MINUAD

La mission conjointe des Nations unies et de l'Union africaine au Darfour (MINUAD) est une mission conjointe de l'ONU et de l'Union africaine créée par la résolution 1769 du Conseil de sécurité des Nations unies ayant pour but d'établir la paix à l'ouest du Soudan, dans la province du Darfour.

Cette mission consiste en l'envoi d'une force de 27 000 hommes, dont 7000 policiers, soit la plus grande mission de l'ONU. Cette force a été mise en place en juillet 2007 et s'est déployée dans la région en octobre 2007. Elle a remplacé la mission de l'Union africaine au Soudan.

La résolution 2148 (2014) adoptée par le Conseil de sécurité le 3 avril 2014 exige que la mission: Protège les civils, sans préjudice à la responsabilité du Gouvernement soudanais; Faciliter la fourniture de l'aide humanitaire et assure la sécurité du personnel humanitaire; Assure la médiation entre le gouvernement du Soudan et les mouvements armés non signataires sur la base du Document

¹³ <http://amisom-au.org/amisom-background/>

de Doha pour la paix au Darfour; et soutienne la médiation des conflits communautaires, y compris par des mesures visant à s'attaquer à ses causes profondes.¹⁴

ECOMIB

Après le coup d'Etat en 2012, le MISSANG¹⁵ a quitté la Guinée-Bissau et a été remplacé par la Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau (ECOMIB). MISSANG a été déployé en mars 2011 dans le cadre d'un accord bilatéral entre Luanda et Bissau pour aider la Guinée-Bissau à réformer son secteur de sécurité. La Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau (ECOMIB) a déployé 677 soldats en mai 2012, d'abord pour surveiller le retrait du MISSANG et, dans le cadre d'un mandat élargi, pour soutenir la transition et les efforts de réforme du secteur de la sécurité. Initialement composé de 800 militaires provenant du Sénégal, du Nigeria, du Togo et du Burkina Faso, l'ECOMIB compte maintenant un peu plus de 500 soldats dans le pays. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté le 18 février 2015 la résolution S / RES / 2203 (2015) reconnaissant le rôle important joué par l'ECOMIB dans la stabilisation de la Guinée Bissau et encourageant la communauté internationale à apporter son soutien, l'ECOMIB par la CEDEAO. La Commission et les États membres ont continué à œuvrer à la conclusion réussie de la mission en Guinée-Bissau, malgré une situation très difficile.¹⁶

FMM

La Force multinationale mixte (FMM) est une formation multinationale composée d'unités principalement militaires, par quatre États membres de la Commission du Bassin du Lac Tchad – CBLT (Cameroun, Niger, Nigeria et Tchad). Elle a son siège à N'Djamena et a pour mandat de mettre fin à l'insurrection de Boko Haram¹⁷. Elle a été appuyée par des experts de la Commission de l'Union africaine (UA). Ils ont également pris part à la réunion des experts et responsables d'autres organisations régionales africaines et de partenaires bilatéraux et multilatéraux, notamment la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), les Nations unies, l'Union européenne (UE) et l'Organisation de la Coopération islamique (OCI). Les représentants du Benin, du Cameroun, du

¹⁴ <https://unamid.unmissions.org/unamid-facts-and-figures>

¹⁵ Mission technique militaire et de sécurité angolaise en Guinée Bissau (MISSANG GB)

¹⁶ ISS Africa, « Rapport sur la paix et la sécurité dans l'espace CEDEAO », Institut d'Etudes de Sécurité, n° 8, avril, 2014

¹⁷ Boko Haram est un mouvement insurrectionnel et terroriste d'idéologie salafiste djihadiste, originaire du nord-est du Nigeria et ayant pour objectif d'instaurer un califat et d'appliquer la charia.

Niger, du Nigeria et du Tchad ont fait des annonces de contributions qui ont totalisé 8 700 personnels militaires, de police et civils. Le mandat de la force est de créer un environnement sûr et sécurisé dans les régions affectées par les activités de Boko Haram et d'autres groupes terroristes, afin de réduire considérablement la violence contre les civils et d'autres exactions, y compris la violence sexuelle et sexiste, conformément au droit international, notamment le droit international de l'humanitaire et la Politique de diligence voulue par les Nations unies en matière de droits de l'Homme; faciliter la mise en œuvre, par les Etats membres de la CBLT et le Benin, de programmes d'ensemble de stabilisation dans les régions affectées, y compris la pleine restauration de l'autorité de l'Etat et le retour des personnes déplacées internes et des réfugiés; et (iii) faciliter, dans la limite de ses capacités, les opérations humanitaires et l'acheminement de l'aide aux populations affectées.¹⁸

RCI-LRA

Profondément préoccupé par la poursuite des activités criminelles des activités de la LRA¹⁹ et par l'impact humanitaire catastrophique qui en résulte, et la menace pour la sécurité et la stabilité régionales, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a autorisé, le 22 novembre 2013, LRA (RCI-LRA), avec le soutien de la communauté internationale. Il a également déclaré que la LRA était une organisation terroriste. Le RCI-LRA a trois composantes, à savoir le Joint Coordination Mechanism (JCM), la Task Force régionale (RTF) et le siège de la RTF. Le JCM est présidé par le Commissaire de l'UA pour la paix et la sécurité et comprend les ministres de la Défense des pays touchés (Ouganda, Soudan du Sud, RDC et RCA), structure ad hoc au niveau stratégique pour coordonner les efforts de l'UA et les pays touchés, avec le soutien de partenaires internationaux. Le RTF, en tant que composante militaire de la RCI-LRA, dispose d'un plafond autorisé de 5 000 hommes par pays affectés, son quartier général, y compris un centre opérationnel conjoint qui comprend des officiers d'état-major détachés des pays touchés. La stratégie globale est coordonnée par un Envoyé spécial pour les questions de la LRA, en étroite coordination avec les pays touchés.

Le mandat de l'Initiative est de renforcer la capacité opérationnelle des pays touchés par la LRA à l'éliminer, à créer des conditions propices à la stabilisation des zones touchées et à faciliter la

¹⁸ <http://www.peaceau.org/uploads/communiqué-final-7-2-2015.pdf>

¹⁹ L'Armée de résistance du Seigneur (LRA), originaire du nord de l'Ouganda, est un groupe violent et militant dirigé par Joseph Kony. Entre 1987 et 2004, il a commis des atrocités odieuses et horribles dans le nord de l'Ouganda, avant d'étendre ses opérations au Soudan du Sud en 1994.

fourniture de l'aide humanitaire aux populations touchées. Depuis son opérationnalisation, la Task Force Régionale (RTF), avec une force totale de 3 085, composée de 30 officiers d'état-major à Yambio, Soudan du Sud, 2 000 soldats de l'Ouganda, 500 du Soudan du Sud, 500 de la RDC et 85 de la république centrafricaine.²⁰

²⁰ <http://www.peaceau.org/en/page/100-au-led-rci-lra-1>

II. Les limites : Quelles sont les limites de l'architecture actuelle ?

J'initie cette partie en expliquant les défis connus et soutenus de l'architecture de sécurité africaine. Ci-après, je vais expliquer les défis de sécurité auxquels sont confrontés les Etats africains. En conclusion, j'expliquerai l'opérationnalisation de la FAA comme un exemple de la façon dont les défis globaux forment des actions et des réactions.

II-1) Analyse des difficultés de l'APSA

Malgré l'africanisation des opérations de maintien de la paix, l'UA et les communautés économiques régionales ont grandement besoin de capacités militaires, civiles et financières et dépendent en grande partie d'un soutien extérieur, essentiellement occidental.²¹ En outre, le contexte colonial devrait également être inclus car le continent continue de subir des interférences et de la concurrence à l'intérieur et à l'extérieur de la région. L'ensemble du programme sous la bannière «Solutions africaines aux problèmes africains» n'a pas généré «d'appropriation», ce qui pose encore un risque d'engagement réel vis-à-vis de l'APSA. La difficulté à financer les opérations de maintien de la paix a renforcé la dépendance des acteurs extérieurs à la région. Les défis sécuritaires exigent une coopération interinstitutionnelle, qui est empêchée par des obstacles politiques et techniques, qui finit par compromettre la cohérence de l'architecture. L'ONU continuera probablement d'être l'acteur le plus important du maintien de la paix sur le continent. Cependant, les demandes de missions plus importantes et plus complexes au cours de la dernière décennie ont fait que cette organisation a été confrontée à des problèmes de surenchère et de ressources insuffisantes en termes de ressources humaines et financières. Malgré cela, les observateurs internationaux espèrent des partenariats fructueux avec l'UA et l'APSA. Cependant, ces partenaires ont des objectifs différents qui peuvent être contraires à la perspective de sécurité locale. Par conséquent, la «nation africaine» continue à être confrontée à plusieurs obstacles tant à l'intérieur que de l'extérieur du continent - du soutien sélectif et des agendas cachés de la communauté internationale, des deux réticences et des motifs alternatifs des États africains. Après l'ONU, l'UE est probablement la deuxième institution externe sur laquelle repose la gestion de crise en Afrique. En plus d'offrir des chocs à d'autres institutions, l'UE a également agi en tant que force de maintien de la paix dans plusieurs cas. Cependant, après

²¹ Tardy Thierry et Wyss Marco (dir), *Peacekeeping in Africa: The evolving security architecture*, London, Routledge, 2014, p. 2

une série d'opérations militaires au cours de la dernière décennie, l'accent a de plus en plus été mis sur la réforme du secteur de Sécurité (RSS) et d'autres activités de renforcement des capacités. En outre, les fonds de l'UE restent relativement limités et la présence de l'UE en Afrique continue d'être dominée par les politiques nationales dans certains pays, en particulier la France.

L'environnement de sécurité en Afrique

Après avoir dressé la liste des principaux défis auxquels l'APSA est confrontée, je présenterai l'environnement de sécurité contemporain et de sécurité auquel sont confrontés les États africains. J'essaierai de donner une estimation si ces tendances actuelles se poursuivront dans un avenir proche et de décrire les autres défis de sécurité qui se profilent à l'horizon.

Comme le note le Rapport sur le développement dans le monde 2011, *Conflits, sécurité et développement*, les moteurs et les manifestations mondiales des conflits changent. Le monde a connu une diminution du nombre de guerres civiles et du nombre de morts attribuables aux conflits civils au cours des 25 dernières années. En Afrique, alors qu'un certain nombre de conflits se poursuivent, des progrès infâmes ont été enregistrés dans la résolution durable des conflits dans un certain nombre de pays, dont l'Angola et le Mozambique. Des consolidations de la paix considérables mais encore fragiles ont également été réalisées ces dernières années au Liberia et en Sierra Leone.²² Pourtant, sous-jacentes à ces tendances positives, il y a un certain nombre de pays à travers le monde qui connaissent des cycles répétés de violence, exacerbés par une mauvaise gouvernance. Quatre-vingt-dix pour cent de toutes les guerres civiles de la dernière décennie se sont produites dans des pays qui avaient connu une guerre civile au cours des 30 dernières années. Souvent appelés «États défailants» ou «fragiles», ces pays luttent pour se remettre de crises politiques et sécuritaires multiples et souvent simultanées. Quatorze des 20 premiers pays de l'indice d'Etat en faillite du Fund for Peace 2017 sont situés en Afrique.²³

Une tendance observable est que les États d'Afrique subissent de plus en plus la pression des menaces transnationales, y compris le crime organisé, la traite et l'extrémisme. Ces trois menaces ont toutes un impact sur les efforts de stabilisation et de développement. En particulier, le risque

²² Gleason-Roberts M. Et Kugel A. P. In Tardy Thierry et Wyss Marco (dir), *Peacekeeping in Africa: The evolving security architecture*, London, Routledge, 2014, p. 18.

²³ The Fund for Peace, « States Index », Novembre 12, 2017, <http://fundforpeace.org/fsi/data/>

d'extrémisme violent ou de djihadistes militants²⁴ a ajouté ces dernières années à la complexité de la crise dans laquelle de nombreux États africains fragiles se retrouvent. Ce problème est en même temps causé par la fragilité et oblige les États à dépendre de l'aide extérieure pour résoudre leurs problèmes de sécurité. Les problèmes de sécurité sont ainsi enracinés dans les circonstances politiques locales au niveau national et en même temps exacerbés aux niveaux sous-régional, continental et mondial, créant un environnement de sécurité à plusieurs niveaux, qui appelle des réponses à plusieurs niveaux aux contre-menaces. Et cette situation est susceptible de continuer à créer une perspective d'avenir avec plus de complexité et de demandes de co-incorporation et de coordination transversale à ces niveaux.

Point sur la situation de la FAA

La FAA n'est pas une troupe stationnée. Elle se compose de contingents sélectionnés par les différents États, formés pour des missions communes et pouvant être déployés rapidement sur avertissement préalable correspondant. Les cinq régions du continent (Afrique australe, de l'Est, du Nord, de l'Ouest et centrale) constituent chacune à cet effet une brigade en attente, les communautés économiques régionales devant servir de fondation à la FAA: la Brigade de la communauté de développement d'Afrique australe (SADCBRIG), la Brigade en attente d'Afrique de l'Est (EASBRIG), la Brigade en attente d'Afrique du Nord (NASBRIG), la Brigade de la communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (ECOBRI) et la Brigade de la communauté économique des États d'Afrique centrale (ECCASBRIG). Les brigades doivent comprendre chacune environ 5 000 membres de sorte que la FAA compte finalement entre 25 000 et 30 000 personnes en tout.

La FAA est l'instrument le plus robuste de l'Architecture africaine de paix et de sécurité. La Force africaine en attente doit pouvoir soutenir et réaliser sur ordre de l'UA des missions de paix sur tout le continent. Elle doit pouvoir assumer tout l'éventail des tâches, des conseils à l'imposition de la paix en passant par le maintien de la paix, par exemple dans le contexte d'un génocide, ce qui est exprimé par six scénarios d'intervention possibles.²⁵ Des contingents militaires et civils doivent être à la disposition de la FAA pour qu'elle puisse accomplir ses tâches.

²⁴ Annexe 5 montre les groupes terroristes ou djihadistes militantes en l'Afrique

²⁵ Annexe 6: Scénarios d'intervention de la Force africaine en attente

L'échéance de 2010 pour la certification de la FAA au plan continental n'a certes pas pu être respectée et a été reportée à 2015. Au niveau sous régional 4 brigades sur 5 ont déjà obtenu leur certification opérationnelle au terme d'un exercice de validation. La différence de montée en puissance des brigades s'explique à la fois par des raisons politiques et par les différences de situations sécuritaires qui ont pu, dans certains cas, accélérer la constitution de la brigade. Pourquoi la brigade en attente de l'UMA, LA NASBRIC, n'est-elle toujours pas formée ? À cause des dissensions politiques, principalement entre le Maroc et l'Algérie : L'UMA est un cas emblématique de rivalités pouvant bloquer l'intégration régionale.²⁶

Du point de vue de l'organisation, une délimitation claire des compétences entre l'UA et les organisations régionales est nécessaire en ce qui concerne la mise en œuvre des capacités de la FAA et des bridages régionales. La garantie des ressources en personnel et financières ainsi que des capacités logistiques nécessaires pour réaliser les missions de la FAA est essentielle.

À l'échelle continentale, l'une des grandes difficultés de la montée en puissance de la FAA provient sans doute, paradoxalement, du fort soutien que lui accordent les partenaires extérieurs. Ce soutien peut avoir comme conséquence un manque d'appropriation de l'objet par les premiers concernés : les acteurs africains. L'autre problème de la FAA est le difficile partage des responsabilités entre l'UA et les organisations régionales.

Il y a de bonnes raisons de mettre sur pied la FAA même si sa réalisation continue d'être confrontée à de nombreux obstacles. La mise sur pied d'institutions et de capacités régionales pour des missions de paix en Afrique est une tâche qui revêt une priorité élevée étant donné la sollicitation de la gestion internationale des crises et la réduction du budget militaire. Il faut également saluer le fait que la mise sur pied de la FAA aura pour effet le transfert d'une plus grande responsabilité et participation aux acteurs régionaux. Des ressources suffisantes et la mise sur pied de structures institutionnelles fonctionnelles ne seront pas les seuls facteurs déterminants pour le succès de la FAA; il faudra aussi une volonté politique nécessaire pour mettre en œuvre efficacement ces nouvelles capacités.

²⁶ Clement-Bollee Bruno, *La Force Africaine en Attente: montée en puissance et limites* en Fau-Nougaret Matthieu et Ibriga Lu Marius (dir.), *L'Architecture de paix et de sécurité en Afrique : Bilan et perspectives*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 102.

Conclusion partielle:

L'UA et la CER continuent de s'appuyer sur un soutien externe pour opérationnaliser l'APSA. Cela s'applique à la fois en termes de soutien financier mais aussi militaire. Le besoin de soutien militaire est dû au développement de la complexité des menaces qui pèsent sur le continent africain. En particulier, la menace des groupes militants transnationaux exige un certain degré de coordination et un niveau de formation et des capacités spéciales qui ne sont pas présents dans l'APSA. Certaines nations africaines possèdent ces capacités dans une certaine mesure et tendent à les rendre disponibles dans le cadre d'interventions ponctuelles telles que Boko Haram dans la région du lac Tchad. Le FAA n'a pas encore été utilisée opérationnellement. L'exercice préparatoire a donné une certification. Il est nécessaire d'utiliser les brigades et de récolter l'expérience nécessaire avant de faire une évaluation correcte des possibilités et des limites possibles. Mais il est clair qu'en ce qui concerne les six scénarios décrits pour le déploiement des brigades, il y aura des défis majeurs qui ne pourront être résolus que grâce au soutien du niveau international.

II-2) Les raisons pour la reformation et les propositions

Dans cette section, j'expliquerai la nécessité d'une réforme et identifierai les propositions sur lesquelles les domaines devraient se concentrer dans le processus de référence prospective.

Le financement est essentiel à la mise en œuvre et à l'utilisation de l'APSA. Au cours des dix dernières années, l'UA a cherché à obtenir un mécanisme pour garantir un financement fiable de ses activités. Généralement, les États membres n'ont pas atteint le niveau d'engagement économique convenu et, par conséquent, le premier élément à réformer à l'UA est de savoir comment obtenir un financement fiable. Si cela est garanti, cela peut réduire la dépendance vis-à-vis des acteurs externes et améliorer la capacité à lancer des opérations à partir de l'UA et des CER. L'architecture de sécurité africaine a clairement l'avantage d'être le premier acteur à répondre aux crises sur le continent. L'inconvénient est qu'à l'heure actuelle les muscles économiques ne sont pas suffisants pour supporter les expositions sur des périodes plus longues.

La résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies (UNSCR 2320) a été votée à l'unanimité le 18 novembre 2016. Bien qu'il s'agisse d'une procédure de résolution, elle représente une étape clé dans l'objectif politique de longue date de sécuriser un financement durable pour que l'UA autorise les opérations de soutien de la paix mandatées. Le Conseil de Sécurité a accueilli le haut représentant de l'UA pour les propositions du Fonds pour la paix et pour la première fois a exprimé son état de préparation, a examiné les propositions de l'UA sur l'utilisation de l'ONU et les a évaluées pour

soutenir les opérations de l'UA.²⁷ L'engagement de l'UA à financer 25% de son budget avec les 75% restants provenant de partenaires internationaux est un grand pas en avant. Cette étape devrait être considérée dans le contexte plus large de la promotion générale de l'autonomie africaine.

La vision de l'Union africaine met l'accent sur l'intégration en tant qu'élément important pour la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durables, ainsi que pour la réduction de la pauvreté. En poursuivant ce rêve, l'Union met actuellement en œuvre l'Agenda 2063, un plan à long terme pour le développement et la croissance en Afrique avec l'intégration au centre. En revanche, les États membres poursuivent également des programmes visant à transformer et à développer leurs économies, à éradiquer la pauvreté et à créer des emplois pour une population jeune en croissance. L'un des principaux défis auxquels sont confrontés les États membres et l'UA est le manque de ressources adéquates, fiables, prévisibles et durables pour financer des initiatives visant à accélérer les aspirations d'intégration et de développement du continent. De la part de l'Union africaine, ces sources de financement n'ont pas changé depuis l'OUA et ne sont plus adéquates avec un mandat et une portée de travail en expansion constante.

En décembre 2016, l'UA a décidé de laisser H.E. Paul Kagame diriger une équipe d'experts pour mener un rapport sur les réformes proposées. En janvier 2017, le rapport a été présenté et en octobre 2017 les recommandations ont été adoptées par la commission de l'UA. Le rapport²⁸ souligne les raisons suivantes pour lesquelles une réforme est nécessaire:

- L'échec chronique visible à travers les décisions de l'Union africaine a entraîné une crise de mise en œuvre.
- Une perception d'une pertinence limitée pour les citoyens africains
- Une organisation fragmentée avec une multitude de domaines d'intervention
- Dépendance excessive à l'égard du financement des partenaires
- Sous-performance de certains organes et institutions en raison de mandats imprécis ou sous-financement chronique
- Capacité managériale limitée

²⁷ UNSCR/2320- Cooperation between the United Nations and regional and subregional organizations in maintaining international peace and security

²⁸ Report on the Proposed Recommendations for the Institutional Reform of the African Union, H.E. Paul Kagame, 29. January 2017

- Manque de responsabilité pour la performance, à tous les niveaux
- Division du travail peu claire entre la Commission de l'Union africaine, les Communautés économiques régionales (CER), d'autres mécanismes régionaux (MR), et les Etats membres
- Méthodes de travail inefficaces tant à la Commission qu'à l'Assemblée

Le rapport recommande les quatre éléments suivant:

- Mettre l'accent sur les priorités clés ayant une portée continentale
- Réaligner les institutions de l'Union africaine pour qu'elles tiennent compte de ces priorités
- Gérer efficacement l'Union africaine aux niveaux politique et opérationnel
- Financer l'Union africaine nous-mêmes et de manière durable

Les réformes institutionnelles de l'UA et la réforme de l'APSA sont interdépendantes. Les mêmes défis auxquels font face l'institution globale sont également présents dans les composantes de l'APSA. Cette conclusion partielle présente la difficulté de résoudre les défis de l'APSA sans résoudre les facteurs plus structurels de l'UA et de l'Afrique.

Dans cette situation où les défis structurels déterminent la capacité de l'APSA à fonctionner en combinaison avec une forte dépendance vis-à-vis des partenaires internationaux pour le financement, il est clair que les attentes pour avoir une APSA pleinement opérationnelle sont faibles. Il semble que les efforts visant à créer une APSA qui fonctionne soient dépassés par les développements en ce qui concerne les nouveaux défis de sécurité et la réforme institutionnelle combinés avec les changements de politique des acteurs internationaux. Sur le terrain, des partenaires internationaux tels que les États-Unis, la France et l'UE forment et encadrent les armées africaines et fournissent un soutien matériel. Ces programmes bénéficient aux armées au niveau national. Mais ces programmes peuvent également être considérés comme un renforcement ascendant de l'AAPS. Suivant cette logique, le premier niveau qui en bénéficie est les CER. Le deuxième niveau de bénéfice est la capacité de créer des coalitions ad hoc pour lutter contre une menace de sécurité spécifique, comme au lac Tchad contre Boko Haram. Les coalitions ad hoc se déroulent en dehors du cadre de l'APSA, avec le consentement de l'ONU et de l'UA. Mais ils ne contribuent peut-être pas directement au renforcement des capacités de l'APSA, ils peuvent même retirer des ressources de l'APSA.

Puisque le chemin n'est pas court pour changer ces tendances, le compromis semble être l'art du

possible, et développer des manières d'embrasser et d'incorporer cette réalité dans l'APSA. Il est utile de reconsidérer si les scénarios dans lesquels la FAA est considérée comme déployée sont toujours valides, et si l'unité de la taille de la brigade est appropriée. La brigade est le niveau le plus bas dans les unités militaires qui peuvent s'auto-entretenir en ce qui concerne toutes les fonctions militaires. Par conséquent, il est également le niveau le plus difficile pour atteindre une capacité opérationnelle complète. Conformément à la logique des recommandations du rapport Kagame, l'accent mis sur les domaines spécifiques et la capacité à fournir sont essentiels pour obtenir la crédibilité de l'UA. De cette manière, il serait peut-être plus pertinent d'examiner comment les principes actuels des déploiements des dispositifs de sécurité peuvent être intégrés dans l'AAPS. Cela nécessite des changements dans la perspective de la propriété à tous les niveaux. Si une unité plus petite comme un groupement tactique de la taille d'un bataillon constituait la pierre angulaire de la FAA elle serait plus facilement déployée dans un dispositif de sécurité où les facilitateurs, le renseignement, l'ingénierie, la mobilité aérienne, la logistique et les communications partenaires en liaison avec le niveau national.

Conclusion partielle

Cette pratique de sécurité multi niveau est déjà dans une certaine mesure la réalité sur le terrain, et la proposition est d'intégrer cette approche dans l'APSA. Cela changera le paradigme en «solutions soutenues internationalement aux problèmes africains» qui, est conformé à la réalité. Il est nécessaire de comprendre qu'il n'y a pas de «problèmes africains» dans un monde globalisé. La question du manque de propriété africaine de l'APSA tout en continuant de participer pourrait être atténuée par la reconnaissance de l'intérêt mutuel de réformer l'APSA. La proposition ici est de réformer l'APSA en accord avec les tendances actuelles et les réalités des engagements de sécurité en Afrique et non vers plus de châteaux de sable.

II-3) Recommandations pour l'évolution de l'APSA

Dans cette section, je développerai des recommandations pour la réforme de l'APSA sur le plan théorique. Les recommandations répondront à la question de ce mémoire concernant l'architecture de la sécurité en Afrique.

Dans son essai «*Communautés économiques régionales africaines et la logique multi-niveaux de la coopération sécuritaire sur le continent*», Benedikt Franke résume son analyse en affirmant que «*la communauté de sécurité multicouche décrit l'architecture de sécurité émergente du continent comme un système de sécurité collectif polycentrique dans lesquelles, les couches régionales fonctionnent en*

tant qu'agences d'exécution autonomes relatives à la couche continentale dans un cadre de complémentarité organisée ». ²⁹ Il argumente ici pour ne pas voir la relation entre le niveau sous régional et continental (REC et UA) comme un problème, mais comme une force de l'UA et de l'APSA. Bien que ce rapport soit considéré par beaucoup comme problématique, Franke considère qu'en adoptant une compréhension plus polycentrique de l'engagement de sécurité (plusieurs acteurs à plusieurs niveaux), le lien entre les CER et l'UA devient la force de l'APSA.

Dans les conflits d'aujourd'hui, les réponses doivent être multi facettes pour englober la complexité du conflit et générer un effet stabilisateur. Lorsque l'UA ou la CER déploie des contingents dans des opérations, ils sont les représentants d'États souverains et en même temps les représentants d'une institution. Et ces deux propriétaires peuvent ne pas voir également l'utilisation, la résolution et la prise de risques lors de l'entrée dans un conflit. Pour cette raison, il reste plus facile d'établir des partenaires ad hoc tels que la Force multinationale contre Boko Haram ou la Force conjointe G5. Ces structures ad hoc ont un but plus direct et plus présent, ce qui génère une plus grande appropriation par les États participants.

Du point de vue d'un militaire professionnel, la poursuite de la construction d'une APSA qui semble plus qu'un projet idéologique est futile et détourne l'attention des problèmes de plus en plus nombreux. Mais c'est bien sûr un élément essentiel dans le développement global des structures de gouvernance sur le continent africain où l'APSA reste un facteur pour l'introduction des principes et des doctrines dans les armées africaines. Je ne vais pas plaider pour l'abandon de l'APSA en tant que projet, mais je vais recommander d'améliorer la façon d'internaliser la réalité polycentrique des engagements de sécurité sur le continent. Les recommandations sont donc d'accepter que la création de structures ad hoc ne soit pas seulement une tendance mais une architecture de sécurité en elle-même.

Bien que la relation de travail entre les CER et l'UA se soit améliorée, il reste essentiel de comprendre que les problèmes et les solutions commencent et se terminent au niveau national. La politique et les économies des différents états déterminent si des conflits, des menaces de sécurité et

²⁹ Franke Benedikt, *Communautés économiques régionales africaines et la logique multi-niveaux de la coopération sécuritaire sur le continent* en Engel Ulf et Porto Joao Gomes (dir), *Towards an African Peace and Security Regime*, Surrey, Ashgate, 2013, p. 83.

des crises émergent. L'accent mis sur la gouvernance pour s'éloigner des États en tant que menace à la paix est juste et va probablement augmenter dans les années à venir. La coopération en matière de sécurité et le renforcement des capacités dans les cadres institutionnels conçus à l'origine pour accroître les flux économiques peuvent ne pas être en mesure de pénétrer les États et de développer de bonnes pratiques de gouvernance. A cet effet, les partenariats internationaux et les coopérations bilatérales sont plus adaptés.

Deux exemples servent à souligner les recommandations sur les forces importantes et l'inclusion de mécanismes ad hoc: l'intervention récente de la CEDEAO en Gambie en 2017, qui sera développée sous peu et l'intervention au Mali en 2012-2013 qui sera utilisée comme étude de cas dans la troisième partie de ce mémoire. L'une montre comment l'intervention sous régionale dans un conflit à petite échelle a réussi et l'autre montre comment les interventions sous régionales et continentales s'avèrent difficiles lorsqu'elles sont situées sur les lignes de faille et avec de grands centres dispersés géographiquement dans une région où le chevauchement entre les États d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Ouest n'ont pas été institutionnalisés.

En janvier 2017, le président Jammeh de Gambie n'a pas accepté le résultat de l'élection et a proclamé qu'il resterait au pouvoir. Les États de la CEDEAO ont réagi et ont rapidement monté des pressions politiques soutenues par l'option militaire d'intervenir au cas où le président Jammeh ne céderait pas la présidence et déploierait ses forces loyales pour occuper les bureaux électoraux. Craignant un conflit violent, les États de la CEDEAO ont monté une force militaire et le 18 janvier, les dirigeants régionaux ont annoncé leur intention de déployer des forces en Gambie, sous la bannière de l'ECOMIG, pour faire appliquer le résultat des élections. Le Conseil de sécurité de l'ONU a rapidement autorisé la demande du Sénégal, au nom de la CEDEAO, à intervenir. La décision invoque le protocole additionnel de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance, qui autorise la «tolérance zéro pour le pouvoir obtenu ou maintenu par des moyens anticonstitutionnels». Elle invoque également l'article 25 du Mécanisme de la CEDEAO, qui pour la prévention, la gestion, la résolution et le maintien de la paix, autorise une intervention militaire au cas où "la démocratie serait brutalement interrompue par tout moyen ou s'il y avait une violation massive des droits de l'homme dans un Etat membre".

La mobilisation rapide de cette force importante en peu de temps était due à plusieurs facteurs. Avec le Sénégal entourant la Gambie de presque tous les côtés, le déploiement des ressources terrestres, aériennes et navales était réalisable sur le plan logistique. Les forces de la CEDEAO s'entraînent

régulièrement ensemble et ont une bonne compréhension des forces de chacune.³⁰ De plus, la planification d'une intervention régionale potentielle avait commencé après que des exodes de réfugiés avaient créé des tensions dans la région. Enfin, la CEDEAO avait établi des procédures opérationnelles standard après des interventions précédentes dans la région, depuis le Libéria en 1989 et plus récemment en 2011, lorsque la CEDEAO est intervenue en Côte d'Ivoire pour évincer le président déchu Laurent Gbagbo et pour permettre au leader démocratiquement élu Alassane Ouattara, de prendre ses fonctions.

Finalement le président Jammeh a quitté la Gambie le 22 janvier 2017 et a cédé le pouvoir. Bien que la menace crédible de la force ait été décisive pour faciliter la sortie de Jammeh, elle faisait toujours partie d'un processus politique plus large. Fondamentalement, les pays fournisseurs de contingents de la région ont assumé leurs propres responsabilités financières en préparant, déployant et soutenant la force. Cela a permis d'agir rapidement et de manière décisive sans avoir à mobiliser l'aide extérieure.

La résolution de la situation en Gambie a été facilitée par de multiples facteurs et ceux-ci ne peuvent pas être copiés dans d'autres sous-régions, mais il est recommandé de les étudier pour savoir ce qui permet le succès de l'APSA.

Conclusion partielle :

Il est recommandé qu'en cas de crises qui surviennent dans le chevauchement de plusieurs CER ou qui sont considérées comme ayant des implications régionales, le niveau continental entre rapidement dans un rôle de coordination. Il est recommandé que l'utilisation de solutions ad hoc soit considérée comme faisant partie de l'APSA, bénéficiant ainsi de la rapidité et du soutien financier. Dans les cas où les solutions ad hoc échouent, APSA doit être en mesure de fournir des solutions dans les six scénarios décrits.

³⁰ <https://africacenter.org/spotlight/gambia-regional-security-cooperation/>

III. Etude de cas : que pouvons-nous apprendre de l'intervention au Mali en 2013 - 2016?

Dans cette section, j'étudierai l'intervention au Mali durant la période 2011-2013. Le but de cette étude de cas est d'étudier comment l'APSA a été utilisée et de tirer ainsi des conclusions sur sa capacité. En outre, cette section fournira un aperçu de la dynamique interne de la prochaine mission des Nations Unies au Mali. Ces dynamiques sont précieuses à étudier car elles peuvent nous en apprendre sur la capacité des opérations de maintien de la paix sur le continent africain dans un cadre multilatéral.

III-1) Le problème au Mali et au Sahel

Suite à la crise de 2012 déclenchée par l'invasion du nord du pays par des groupes armés, le Mali sort lentement de l'une de ses plus graves crises institutionnelles, politiques et sécuritaires avec la grave conséquence de la dégradation de son tissu social et de graves violations des droits de l'Homme et des libertés. Officiellement, la «période de transition» a pris fin avec l'élection d'un nouveau président en août 2013 et un nouveau parlement en novembre 2013.³¹ En réalité, le Mali est toujours en situation de conflit sur une grande partie de son territoire, ce qui pèse lourdement sur la légitimité du nouveau pouvoir politique et la mise en place de l'Etat de droit mais aussi sur les finances publiques en termes de coûts des équipements militaires. Cependant, plusieurs faiblesses endémiques liées à la gouvernance, la justice et la primauté du droit ont contribué à créer un terrain propice à une telle crise, comme la faible capacité du régime à sécuriser son territoire et une gouvernance dite consensuelle qui favorisait officieusement les intérêts de certains groupes du nord et du sud du Mali, l'affaiblissement des pouvoirs judiciaires et de l'État de droit renforçant ainsi l'impunité et la criminalité, la faible présence ou quasi-absence de l'État dans certaines régions du Nord notamment; et la criminalité transnationale comme les trafics d'êtres humains, de drogues et d'armes.

Ces problèmes sont particulièrement évidents au Mali, mais peuvent être trouvés dans la région que l'on peut appeler la bande Sahélo-Saharienne (BSS). Elle va de la Mauritanie à l'ouest à la corne de l'Afrique à l'est.³² Très hétérogène, la région est également composée d'une multitude de communautés politiques, sociales, culturelles et religieuses. La multiplicité religieuse et culturelle

³¹ Thurston Aleksander, Lebovich Andrew, “ A handbook on Mali’s 2012-2013 Crisis”, *working paper 13-001*, Institute for the Study of Islamic Thought in Africa (ISITA) Working Paper Series, 2013, p. 5-6.

³² Annexe 7 montre la BSS avec une carte

constitue le principal facteur de déstabilisation de la zone du fait de la place centrale détenue par la religion dans la vie politique. Base des structures politiques et étatiques, la religion est une revendication centrale des peuples africains. L'omniprésence du courant musulman sunnite en Afrique est à l'origine de tensions avec les musulmans chiites au sein même de la communauté musulmane. Cela est également vecteur de conflits avec les différentes communautés animistes, juives et chrétiennes (catholiques, protestantes et orthodoxes). En outre, la présence à l'échelle régionale de groupes terroristes se revendiquant comme défenseurs de la cause islamiste (AQMI, Mujao ou encore Ansar Eddine) contribue à l'escalade des violences entre communautés religieuses. L'instabilité de la région se retrouve également dans la diversité ethnique de la bande sahélo-saharienne. En effet, il arrive que le peuple considère l'origine ethnique avant les idées politiques des candidats. Dans ce cas, l'enracinement de la démocratie —dans la mesure où l'on considère que l'établissement d'une démocratie « à l'occidentale » est souhaitable au Sahel— est fortement compromis et l'instabilité politique renforcée. En parallèle, le grand nombre de langues parlées sur cette aire géographique restreinte ne participe pas à l'unité nationale.

Historiquement, il y a eu des conflits entre les groupes de populations du nord du Mali.³³ La relation conflictuelle entre les agriculteurs et les éleveurs nomades dans les territoires clairsemés de ressources le long du fleuve Niger a traditionnellement été le facteur socio-économique déterminant dans le tissu social du nord du Mali.³⁴ Dans le cadre de la colonisation par les Français, le Mali a été initié au système de gouvernance avec la région et les communes, avec les gouverneurs et les préfets. Là où des groupes puissants dotés d'un système de pouvoir hiérarchique étaient établis, ils étaient maintenus au pouvoir sous l'égide de l'administration coloniale. Ceci s'applique à la population touareg qui habite la région de Kidal, Gao et Tombouctou au nord du Mali. Sur le plan interne, les Touaregs ont des caractéristiques similaires à celles des idéaux wébériens de culture commune et de langue commune et, en tant que groupe de population, ils sont moins enclins à se soumettre au pouvoir étatique hégémonique de Bamako. Après la décolonisation, les dirigeants touaregs ont été irrités par le transfert du pouvoir formel à la capitale de Bamako située dans le sud du pays.³⁵

³³ Annexe 8 montres le Mali sur une carte

³⁴ Cold-Ravnkilde Signe, “Krig og Fred i Mali”, Danish Institute for International Studies, n° 18, 2013, p. 28

³⁵ *Id.*

Les Touaregs se sont historiquement considérés comme les dirigeants légitimes de leur territoire qui traverse aujourd'hui l'Algérie, la Libye et le Niger. Au centre du monde Touareg se trouve la région de Tamanrasset en Algérie où, aujourd'hui encore, les commerçants et les caravanes échangent des biens et des informations pour le pouvoir et l'argent. La société touareg a une forte culture de «grands hommes» qui adopte le statut de noblesse dans la société. Cela crée un groupe hiérarchique fort avec plusieurs couches. Les groupes Touaregs dominants sont en compétition pour le pouvoir socio-économique dans la région de Kidal et de Gao. Après l'indépendance du Mali en 1961, les Touaregs se sentaient négligés et détournés par la gauche française pour être gouvernés par les «grands hommes» du sud. Dans ce contexte, l'établissement de l'État malien était déjà contesté dans le cadre de la gouvernance historique du nord du Mali, mais encore alimenté par le mécontentement des groupes du nord à tomber sous la domination centrale du sud. Cela a provoqué des révoltes dans lesquelles la communauté touareg s'est ralliée à ses «grands hommes» pour contester l'État et l'amener à la table des négociations. La première rébellion en 1963 fut brutalement écrasée par l'État malien avec les militaires. Cela a laissé place à une période de marginalisation et a fixé les conditions de la seconde rébellion en 1991. Ici, le résultat de la première rébellion a permis aux Ifhogas Touaregs de rassembler force et soutien pour combattre l'armée malienne dans une position où les politiciens malien ont vu des négociations comme les meilleures options. Pour chaque rébellion (1963, 1991, 2006, 2012)³⁶, des accords pour une décentralisation accrue et un partage du pouvoir au nord du Mali ont été incorporés, mais le manque de progrès, de développement et d'inclusion a érodé progressivement la confiance entre les acteurs. À chaque conflit armé, les acteurs ont entamé des négociations de paix formelles tout en conservant leurs réseaux informels comme fondement socio-économique.³⁷ En 2011, lorsque la Libye s'est effondrée à la suite de la chute de Mouammar Ghaddafi, les combattants Touaregs de retour ont formé le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA).³⁸ Le MNLA était un séparatiste laïc qui souhaitait que son État indépendant 'Azawad' fasse partie des régions du nord du Mali: Kidal, Gao et Tombouctou. Dans la cohorte avec plus de groupes armés non-laïcs et les réseaux terroristes affiliés à Al-Qaïda dans le nord du Mali, le pôle de pouvoir combiné a contraint l'armée malienne à quitter les régions du nord

³⁶ Thurston Aleksander, Lebovich Andrew, “ A handbook on Mali’s 2012-2013 Crisis”, *working paper 13-001*, Institute for the Study of Islamic Thought in Africa (ISITA) Working Paper Series, 2013, p. 19-20.

³⁷ Cold-Ravnkilde Signe, “Krig og Fred i Mali”, Danish Institute for International Studies, n° 18, 2013, p. 32.

³⁸ *Ibid.* p. 24

et à retourner vers Bamako où ils ont causé un coup d'État. Bien que le pouvoir politique de l'État malien au nord du Mali ait reposé sur ses forces armées, il y avait eu un creusement de capacité au cours des 20 dernières années où la corruption, les disparitions et le manque de moral avaient laissé l'armée malienne dans de mauvaises conditions. Et au nord du Mali, l'armée malienne étaient facilement battus. La puissante combinaison du MNLA, de groupes armés et de terroristes n'a pas duré longtemps. Après la défaite de l'armée malienne, le pôle de pouvoir s'est dissout dans des affrontements internes sur des intérêts socio-économiques concurrents et différents états politiques.³⁹ Bien que le MNLA ait déclaré l'Azawad une réalité le 06 avril 2012⁴⁰, l'intervention menée par la France en 2013 a rapidement mis fin à la domination des groupes armés.

Les interventions suivantes de l'Union africaine et de l'ONU avec la mission de la MINUSMA ont internationalisé le conflit malien qui avait été démasqué comme une menace potentielle pour ses voisins en Afrique de l'Ouest avec la menace du terrorisme international. Dans la période suivante de 2013 - 2015 l'accord de paix garanti internationalement, a été violé continuellement. Et bien qu'il y ait eu une élection démocratique d'un nouveau gouvernement, les acteurs restent toujours capables et désireux d'utiliser la force militaire pour atteindre l'objectif politique de l'hégémonie. En mai 2014, l'État malien a lancé une attaque contre Kidal, avec la plupart de ses forces militaires fraîchement rééduquées, pour reprendre le bureau du gouverneur. Cela s'est traduit par un échec total qui a permis le retour des groupes armés aux positions occupées avant l'intervention française en 2013 malgré la présence de l'ONU.⁴¹ L'Accord sur la paix et la réconciliation, initié par des représentants du gouvernement et une coalition de groupes armés, connu sous le nom de Plateforme à Alger le 1er mars 2015, a été considéré comme un pas historique et critique vers une paix durable dans ce pays déchiré par le conflit. L'accord vise à traiter les aspects multidimensionnels de la crise: les dimensions politiques, institutionnelles, de gouvernance, de sécurité, de développement et de réconciliation. Si elle est mise en œuvre, l'accord implique un renforcement de l'autorité des assemblées régionales et des gouvernements locaux, un retour des forces de défense et de sécurité maliennes au nord, l'intégration des anciens combattants des groupes armés dans une force malienne réformée, la création de zones de développement économique dans les trois régions du nord et

³⁹ *Id.*

⁴⁰ Thurston Alexander et Lebowich Andrew, « A Handbook on Mali's 2012-2013 Crisis », *Institute for the Study of Islamic Thought in Africa (ISITA)*, Working Paper Series, Working Paper n° 13-001 September 2, 2013, p. 28.

⁴¹ Expérience de l'auteur.

l'organisation d'une conférence nationale pour aborder les questions en suspens, en particulier en ce qui concerne la référence à "Azawad".

III-2) Les actions de UA, CER, la France et L'ONU

La réponse initiale à la crise au Mali était une réponse sous régionale. L'organisme régional CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) a réagi rapidement en condamnant à la fois le coup d'État militaire qui avait bouleversé l'ordre constitutionnel du Mali et l'occupation du nord, mais semblait prioriser le premier. Un processus de médiation a été entamé sous la direction du Président du Burkina Faso, Blaise Compaoré. Appliquant des sanctions économiques et de voyage contre la junte militaire début avril 2012, la CEDEAO a demandé aux pays limitrophes de fermer les frontières communes avec le Mali et les ports maritimes voisins, un geste potentiellement dévastateur étant donné la dépendance du Mali vis-à-vis du commerce extérieur avec ses voisins. Il a également gelé les transferts des banques régionales vers les comptes bancaires maliens, imposé des interdictions de voyager et gelé les avoirs des dirigeants de la junte, à moins que la junte ne consente à renoncer au pouvoir et à permettre le retour du Mali à l'ordre constitutionnel.⁴² Le 6 avril, avec la médiation de la CEDEAO, les dirigeants de la junte ont signé un accord cadre fixant un calendrier pour le rétablissement de l'ordre constitutionnel en échange de l'amnistie pour les membres de la junte et de la levée des sanctions.

La CEDEAO a également déclaré qu'elle préparait sa force militaire, la Mission de la CEDEAO au Mali ou MICEMA, à être envoyée au Mali. Cependant, la réponse militaire de la CEDEAO a rencontré plus de défis, en raison du manque de capacités parmi les États membres, et l'opposition de Bamako ainsi que de l'Algérie et de la Mauritanie. Un problème était que la CEDEAO préférait une réponse militaire à la crise, mais les acteurs politiques et militaires à travers le spectre politique au Mali ont rejeté un déploiement des forces de la CEDEAO.⁴³ La junte s'est opposée à une mission qui a donné la priorité au retour à l'ordre constitutionnel au Mali. Cependant d'autres acteurs ont également soulevé des objections aux forces de la CEDEAO au Mali. En termes de puissances voisines, ni les principaux acteurs régionaux algériens ou mauritaniens ne sont membres de la CEDEAO. L'idée

⁴² West African Ecowas leaders impose Mali sanctions', BBC News Online, 3 April 2012,

⁴³ Konadjé Jean-Jacques, 'Quel rôle la Force en attente de la CEDEAO peut-elle jouer au Mali?' 23 janvier 2013

d'une intervention militaire de la CEDEAO a donné des inquiétudes quant à l'effet qu'une telle intervention aurait sur le retour des militants. Le fait de plaider pour une intervention de la CEDEAO sans leur soutien a accru le risque que les acteurs régionaux soutiennent les différentes parties au conflit.

La CEDEAO n'était pas non plus adaptée aux premiers plans de reprise des villes du nord par les groupes djihadistes et le MNLA car la CEDEAO ne compte pas l'Algérie ou la Mauritanie et l'Algérie est considérée comme essentielle pour faire face à la crise malienne. Divers commentateurs ont également suggéré que la CEDEAO n'était pas un organe approprié pour aider à la réforme des forces armées maliennes, étant donné que les armées de certains Etats membres francophones ont récemment fait des coups d'Etat et semblent manquer de fermeté militaire.. En fin de compte, MICEMA ne s'est pas développée au-delà de la phase de planification et a été remplacée par une initiative plus large de l'UA.

L'UA a cherché à aider la force régionale à obtenir un soutien financier de l'ONU et à «continentaliser» le cadre d'intervention, surmontant la réticence de l'Algérie à soutenir la réponse de la CEDEAO.⁴⁴ Le 14 juillet, le Conseil de paix et de sécurité de l'UA a formellement demandé un concept stratégique pour la force. Ce même mois, la CEDEAO a envoyé à Bamako une Mission d'évaluation technique, qui comprenait la participation de l'UA et des Nations Unies, pour commencer les préparatifs du déploiement de la Mission internationale de soutien au Mali, ou MISMA. AFISMA devait d'abord aider à protéger les institutions de transition du Mali et à renforcer la capacité des forces armées maliennes et, par la suite, aider l'armée malienne à rétablir l'autorité de l'État dans tout le nord. La CEDEAO et l'UA ont donc demandé au Conseil de sécurité de l'ONU de donner le mandat pour déployer la force de stabilisation de la MISMA; Cependant, en juillet, le Conseil de sécurité de l'ONU a refusé de fournir un soutien, demandant plus d'informations sur les «objectifs, moyens et modalités du déploiement envisagé» et les «options détaillées» pour un tel déploiement.⁴⁵

⁴⁴ Thérout-Bénon L-A, "The long path to MINUSMA - Assessing the international response to the crisis in Mali" in Tardy Thierry et Wyss Marco (dir), *Peacekeeping in Africa: The evolving security architecture*, London, Routledge, 2014, p. 175.

⁴⁵ L'Organisation des Nations Unies, « S/2012/2056 », 05 July 2012, para 18

Une réponse concrète sur AFISMA a pris du retard tandis que la menace posée par les groupes djihadistes au nord du Mali s'était accentuée en 2012. L'UA et la CEDEAO ont seulement approuvé un projet de «Concept stratégique pour la résolution des crises au Mali» le 24 octobre. Il a ensuite été utilisé pour élaborer le projet de «concept d'opérations harmonisé» pour la MISMA. Les concepts proposés étaient que les principaux pays contributeurs de troupes (TCC), le Nigeria, le Burkina Faso et le Niger s'entraînaient, établiraient des bases dans le sud et appuieraient ensuite l'armée malienne dans son rôle principal de mener des opérations de combat pour reprendre le nord.⁴⁶

Selon Thérout-Bénoni, placer les acteurs maliens au centre du processus d'intervention a été un changement significatif résultant de l'implication de l'UA.⁴⁷ Il était également prévu que la MISMA ne serait pleinement opérationnelle qu'en septembre 2013. Le Conseil de sécurité de l'ONU était cependant réticent à soutenir une intervention militaire dans le cadre du concept opérationnel présenté par la CEDEAO. Les observateurs ont exprimé leur scepticisme sur le fait que les 3 300 soldats de 15 États d'Afrique de l'Ouest, ainsi que l'armée malienne, avaient le niveau de professionnalisme nécessaire pour faciliter la reprise du nord du Mali contre des groupes armés habitués à la guerre du désert.⁴⁸ En outre, les troupes du chef de l'intervention régionale, le Nigéria, ont attisé la sympathie populaire et le soutien au groupe insurgé Boko Haram en raison de leur comportement imprudent et abusif envers la population civile.⁴⁹ Néanmoins, à la fin de décembre 2012, le CSNU a approuvé à l'unanimité la RCS 2085 qui autorisait le déploiement d'une Mission internationale de soutien au Mali (MISMA) dirigée par l'Afrique en vertu du chapitre 7 de la Charte des Nations Unies. Cependant, le Conseil de sécurité a reporté pendant 30 jours un paquet de soutien logistique volontaire et financé par l'ONU, en attendant l'affinement des options par la CEDEAO et l'UA, y compris des recommandations détaillées pour une mise en œuvre rapide, transparente et efficace.⁵⁰

⁴⁶ Thérout-Bénon L-A, "The long path to MINUSMA - Assessing the international response to the crisis in Mali" in Tardy Thierry et Wyss Marco (dir), *Peacekeeping in Africa: The evolving security architecture*, London, Routledge, 2014, p. 176.

⁴⁷ *Id*

⁴⁸ Lynch Colum, 'Rice: French Plan for Mali Intervention Is "Crap"', *Foreign Policy*, 11 décembre 2017

⁴⁹ Boukhars Anouar, 'What Next for Mali and Algeria?', *Carnegie Endowment for International Peace*, 23 Janvier 2013

⁵⁰ L'Organisation des Nations Unies, « S/2012/2056 », 05 July 2012, para 21

Cependant, le 10 janvier 2013, le groupe islamiste MUJAO a capturé Konna, une ville stratégique clé dans le centre du Mali, à partir des forces maliennes, semblant signaler le mouvement vers le sud de l'insurrection vers Bamako. Compte tenu de l'état dégradé de l'armée malienne et du manque de volonté de la MISMA pour répondre, le gouvernement intérimaire malien a demandé l'aide française et une intervention militaire française "Serval" a été lancée le 11 janvier 2013. Les forces françaises et tchadiennes de Serval avaient, le 18 janvier, chassé les djihadistes de Konna et rétabli, du moins nominalement, la souveraineté territoriale malienne.

L'engagement français au Mali devait être court et nécessiter une rapide mission de stabilisation. La CEDEAO et l'UA ont commencé un déploiement accéléré des forces AFISMA du Sénégal, du Burkina Faso et du Nigéria au Mali à partir de janvier plutôt qu'en septembre comme prévu, financé par des contributions volontaires convenues lors d'une réunion d'urgence à Addis Abeba fin janvier. Malgré les contributions de la MISMA à Serval pour récupérer le nord du Mali des rebelles et des forces islamistes,⁵¹ la France suggère de remplacer la MISMA par une mission solide de l'ONU qui bénéficierait de financements plus sûrs que la MISMA, pour gérer la stabilisation ultérieure du Mali. La notion de « re-hatting » a été entérinée par la CEDEAO et l'UA le 7 mars 2013, sous réserve de plusieurs conditions, notamment la consultation par l'ONU avec l'UA et la CEDEAO de la nomination du Représentant spécial du Secrétaire général, dans l'attente de « continuité » dans la direction de la mission et des contingents.⁵² Le 21 avril 2013, le Conseil de sécurité des Nations Unies a autorisé le système multidimensionnel intégré de l'ONU. Le Conseil de sécurité a ignoré les suggestions de l'UA en autorisant et en mandatant la MINUSMA, ce qui a suscité une réprimande sévère de la part de l'UA et de la MINUSMA, Conseil de paix et de sécurité qui n'avait pas été dûment consulté lors de la rédaction de la résolution pour la prise de contrôle de la MISMA par la MINUSMA.⁵³

⁵¹ Aubyn Festus Kofi, « Policing and Peace Operations in Africa: Reflections on MINUSMA », KAIPTC Occasional Paper n° 39, 2015, p. 9.

⁵² 358ème réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA) sur la situation au Mali, 7 mars 2013, para 13 (ii).

⁵³ L'Organisation des Nations Unies, « S/RES/2100 », 25 avril 2013,

Conclusion partielle :

La trajectoire des réponses sous régionales et régionales à la crise au Mali suggère plusieurs leçons sur l'impact et l'influence des acteurs régionaux. Premièrement, les réponses de la CEDEAO et de l'UA ont démontré les limites de l'architecture africaine de paix et de sécurité. Alors que la CEDEAO était au départ rapide pour répondre à la crise du Mali, limitée dans ce qu'elle pourrait faire en raison de son adhésion (qui ne comprend pas l'État clé de l'Algérie et, dans une moindre mesure, de la Mauritanie), et de ses ressources (manque de capacités et de financement pour monter une intervention sans moyens externes de soutien). Et pourtant, la CEDEAO est considérée «Premier de la classe» parmi les communautés économiques régionales, à la fois en termes de préparation de ses brigades pour la Force Africaine en attente de l'Union africaine, qui est censée être opérationnelle en 2015, ainsi qu'en raison de l'expérience antérieure de la CEDEAO avec ses interventions dans diverses crises qui ont affectées la sous-région. Cependant, cette expérience et les capacités avancées n'étaient pas suffisantes pour apporter une solution à la crise au Mali.⁵⁴

Les efforts de l'Union africaine pour recadrer le contexte multilatéral, l'intervention africaine de sous régionale à continentale a démontré comment l'UA pourrait compléter et collaborer avec une CER dans une initiative de gestion des conflits. Cependant, les relations entre l'UA et la CEDEAO ont également souffert du manque de coordination et des tensions occasionnelles qui ont retardé l'arrivée à un consensus. Le plan AFISMA de l'UA a également rencontré des défis similaires à la capacité et au financement que le projet MICEMA de la CEDEAO à l'ONU pour fournir un soutien financier et logistique soutenant leurs déploiements planifiés.⁵⁵

III-3) Les problèmes internes des MINUSMA

Dans cette section, je décrirai les conséquences du processus de déploiement des forces de l'UA et de la CEDEAO pour la mission des Nations Unies au Mali. Les défis de la mission peuvent en grande partie être ramenés au point de départ de la mission, transformant la MISMA en MINUSMA. J'analyserai ensuite comment l'environnement opérationnel au Mali pose de nouvelles exigences pour la mise en œuvre des opérations de maintien de la paix de l'ONU et pour l'APSA.

⁵⁴ Konadjé Jean-Jacques, 'Quel rôle la Force en attente de la CEDEAO peut-elle jouer au Mali?' 23 janvier 2013

⁵⁵ Théroux-Bénon L-A, "The long path to MINUSMA - Assessing the international response to the crisis in Mali" in Tardy Thierry et Wyss Marco (dir), *Peacekeeping in Africa: The evolving security architecture*, London, Routledge, 2014, p. 176-177.

Comme déjà décrit dans la section précédente, il a été l'une des préoccupations avec le déploiement des troupes ouest-africaines qui ne sont ni formées ni équipées pour faire face à l'environnement de fonctionnement dans le nord du Mali. Les exemples incluent les forces du Burkina Faso, qui, malgré avoir mené le programme américain ACOTA⁵⁶ impliquant à la fois la formation par rapport à des embuscades et des bombes en bordure de route, ainsi que le don de véhicules blindés de patrouille, a prouvé être particulièrement vulnérable pour tendre une embuscade et heurter les bombes côté route. Les troupes du Tchad ont également reçu une éducation américaine, mais ici la qualité de l'équipement et la discipline aident à limiter leur application opérationnelle par rapport à la stabilisation. Un autre exemple de l'héritage des forces de AFISMA du Sénégal, qui a un bon niveau de formation et un bon équipement, sont imposées par la partie sénégalaise pour résoudre des tâches très limitées comme réserve. Dans l'ensemble, la MINUSMA dispose d'une force de maintien de la paix qui ne répond pas aux exigences de l'environnement opérationnel et qui ne dispose pas du soutien nécessaire à domicile. Cela est un défi pour la mission de tous les jours.

Dans le nord du Mali, certains des terroristes les plus recherchés du monde profitent de l'incapacité des forces africaines vulnérables à patrouiller et à contrôler les zones autour de leurs bases. Les États africains contribuent à hauteur de 67% à la force de la MINUSMA et comprennent certains des pays les plus pauvres du monde, tels que le Liberia, le Burkina Faso et le Niger.⁵⁷ Bien que les forces spéciales françaises, Barkhane⁵⁸, frappent fort les terroristes et opèrent dans les mêmes zones que MINUSMA, ce sont les soldats africains de MINUSMA qui sont attaqués et tués, même dans les zones où les deux forces partagent la base. Les groupes terroristes savent qu'une attaque contre Barkhane leur coûtera cher alors que les soldats de MINUSMA n'ont ni l'équipement ni le mandat de poursuivre les terroristes et de repousser leurs attaques.

⁵⁶ Africa Contingency Operations Training and Assistance <http://www.africom.mil/what-we-do/security-cooperation/acota-africa-contingency-operations-training-and-assistance>

⁵⁷ Cold-Ravnkilde Signe, Albrecht Peter, Haugegaard Rikke, "Friction and Inequality among Peacekeepers in Mali", *The RUSI Journal*, Vol. 162 n° 2, 2017, p. 34.

⁵⁸ En 2014 l'opération Serval était suivi par l'opération Barkhane. <http://www.defense.gouv.fr/operations/operations/sahel/dossier-de-presentation-de-l-operation-barkhane/operation-barkhane>

Quand on parle du potentiel de l'ONU pour une paix durable au Mali, on a tendance à se concentrer sur les facteurs de sécurité externes, y compris le terrorisme, le trafic de drogue et la migration. Cependant, il est également clair qu'il existe à l'intérieur de la mission des tensions importantes qui rendent difficiles le travail des pays contributeurs de troupes. Mai 2016 est devenu le mois au cours duquel la mission a entraîné les plus grandes pertes subies jusqu'à présent. La plupart des personnes tuées venaient des pays africains. Par exemple, les soldats tchadiens et guinéens sont les seuls à vouloir remorquer dans les zones désertiques les plus septentrionales de la région de Kidal, à plus de mille kilomètres de la capitale, Bamako.

Ici, ils font face à des menaces pour lesquelles ils ne sont pas habillés pour se battre, ce qui a conduit au fait qu'ils sont actuellement assis la plupart du temps dans leurs camps et viennent rarement patrouiller. Le voyage vers Gao dans le nord-est du Mali à l'extrême nord de la région de Kidal peut prendre jusqu'à trois semaines pour qu'un convoi s'installe parce qu'il n'y a pas de routes, mais seulement des pistes tracées. Cela donne à la mission de sérieux défis logistiques, et l'eau, la nourriture et l'équipement atteignent difficilement les camps. Il arrive même que les rations soient gâtées pendant le transport. Le Tchad est considéré comme l'enfant terrible de MINUSMA, qui enfreint constamment les règles et exacerbe la réputation déjà éprouvée de la mission. Beaucoup de soldats tchadiens ne savent ni lire ni écrire. C'est un problème dans une organisation très bureaucratique comme l'ONU, où les règles et les exigences de transparence affectent généralement l'efficacité et la viabilité.

Dans le même temps, les soldats tchadiens subissent de graves pressions mentales à cause des conditions désordonnées dans lesquelles ils vivent. Les salaires ne parviennent pas régulièrement à la maison, les soldats ne partent pas comme promis, et le gouvernement tchadien ne fournit pas les moyens nécessaires pour la rotation des forces disponibles. Certaines forces font partie de la mission depuis deux ou trois ans. Dans ces circonstances, il existe un risque élevé de situations tendues. À Kidal, un soldat a sorti son arme et a tiré à la fois sur son commandant et sur le médecin du camp.⁵⁹ Apparemment, l'agresseur avait pris de la drogue et bu de l'alcool. Il a créé un terrain pour une situation de pénitence, où les forces du Tchad font un effort qu'aucun autre pays dans le monde ne peut ou ne veut fournir actuellement, mais en même temps il est critiqué pour être incompetent, violent et indiscipliné - officieusement également des Nations Unies.

⁵⁹ Selon l'expérience de l'auteur

Ce n'est pas seulement le Tchad qui est mal habillé pour la tâche. Contrairement aux troupes européennes et asiatiques, la grande majorité des forces africaines n'ont pas l'équipement nécessaire, la formation nécessaire ou le soutien de leur pays d'origine. Le programme français RECAMP⁶⁰ et le programme américain ACOTA ainsi que les initiatives dans le cadre de la mission d'UNMAS⁶¹ tentent d'y remédier. Cependant, il existe des conditions extrêmement difficiles dans le nord du Mali qui limitent les effets de ces programmes car les mentors et les instructeurs ne suivent pas la mission.

Dans l'état actuel des choses, ce sont les pays contributeurs eux-mêmes qui fournissent à leurs troupes des armes et des véhicules et les préparent à opérer dans un environnement où le climat et la sécurité sont essentiels. Même si les pays reçoivent un remboursement de l'ONU pour envoyer des troupes, beaucoup d'entre eux ne peuvent pas répondre à la demande de l'ONU d'offrir un entraînement militaire intense et prolongé, d'acheter et d'entretenir du matériel onéreux. Il pousse les budgets déjà lourdement affectés dans des pays qui sont eux-mêmes confrontés à de graves problèmes économiques - notamment la pauvreté structurelle. Il est donc irréaliste de s'attendre à ce que ces pays répondent aux exigences des Nations Unies dans un délai prévisible - à moins qu'ils ne reçoivent un soutien financier de la communauté internationale.

Il existe également un certain nombre d'agendas concurrents dans la région qui affectent MINUSMA et donc la capacité et le désir des différents pays de fournir le soutien nécessaire à la mission. Le Niger, l'un des pays voisins du Mali, qui contribue à MINUSMA, est classé par l'ONU comme l'un des pays les plus pauvres du monde. Le pays fait face aux mêmes défis économiques, climatiques et sécuritaires que le Mali, tout en combattant avec ses forces contre l'organisation terroriste Boko Haram à la frontière avec le Nigeria. Une lutte qui nécessite également beaucoup de ressources.

Il ne fait aucun doute que MINUSMA ne pourrait pas exister sans les contributions des troupes africaines, en particulier de la région. Mais il est également clair que les troupes sont confrontés à des défis fondamentaux qui menacent de compromettre l'efficacité et le travail de la mission. À certains égards, cela s'est déjà produit. Cela se reflète dans les pertes subies par la mission et le fait que beaucoup de soldats de Kidal sont maintenant assis passivement dans leurs camps respectifs.

⁶⁰ Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix

<https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/recamp.pdf>

⁶¹ United Nations Mine Action Service <http://www.mineaction.org/programmes/mali>

Dans la situation actuelle, il existe une nette inégalité entre, d'une part, les forces occidentales, qui ont les lourdes capacités et l'information importante, mais qui ne seront pas exposées aux pertes et, d'autre part, les forces africaines qui risquent leur vie dans le désert du Mali dans une lutte définie par l'Occident contre le terrorisme, la migration et le crime organisé. Le président tchadien Idriss Deby a accusé la MINUSMA d'utiliser les forces tchadiennes comme bouclier contre les terroristes, causant des pertes importantes du côté tchadien.⁶² Le déséquilibre continuera à affecter les missions de l'ONU tant que les relations de pouvoir inégales entre les pays ne seront pas compensées.

Il est probable qu'à moins que l'ONU et la communauté mondiale ne réussissent au Mali et au Sahel, les djihadistes et le crime organisé prendront le contrôle du pays et de la zone sahélienne - avec des conséquences importantes sur la politique de sécurité en Europe. Néanmoins, il est crucial d'avoir des attentes réalistes à l'égard de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, qui est devenue la plus dangereuse au monde ces deux dernières années. MINUSMA fait face à un certain nombre de défis tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la mission; défis qui pourraient compromettre la capacité de la mission à créer la paix dans le pays.

Conclusion partielle

Les forces africaines de la MINUSMA assument certaines des tâches les plus exigeantes et les plus dangereuses sans le soutien adéquat de leur pays d'origine ou de l'ONU. En outre, l'inégalité intra-mission entrave la collaboration et la coordination entre les contingents africains et européens. Dans la plupart des cas, ils fonctionnent comme des entités distinctes dans la mesure où la MINUSMA risque de devenir une mission à deux niveaux.

Le processus de déploiement de la mission de la MINUSMA sur la base de la MISMA a généré des problèmes pour la mission de l'ONU qui entrave sa capacité à accomplir les tâches les plus élémentaires. Pour la plupart des pièces, la MINUSMA est à nouveau l'art du possible. Afin de générer des forces dans une perspective de «solutions africaines aux problèmes africains», les bataillons de l'Afrique de l'Ouest étaient politiquement aptes au travail, mais pas dans un sens opérationnel militaire. Cela montre à quel point les menaces asymétriques complexes dans l'environnement opérationnel mettent sérieusement en doute la capacité des forces africaines à gérer

⁶² Wing Susanna D., « French intervention in Mali : strategic alliances, long-term regional presence ? », *Small Wars & Insurgencies*, vol. 27 n°1, 2016, p. 74

ce type de tâche militaire. Bien qu'elles soient déployées sous l'égide des Nations Unies au Mali, ces armées seront les mêmes que celles déployées dans le cadre de l'APSA, et il est probable que les futurs conflits sur le continent africain seront aussi complexes que le cas malien.

CONCLUSION

L'étude de l'APSA et des enjeux qui les sous-tendent permettent de mieux comprendre que la participation aux opérations de paix s'inscrit aussi dans le contexte spécifique des relations politiques qu'entretiennent les pays contributeurs de troupes avec leurs partenaires extérieurs. On y trouvera, à l'occasion, de nouvelles stratégies d'extraversion des États africains en quête de rentes géopolitiques sur la scène diplomatique. Rares sont les cas où les pouvoirs africains ont mobilisé leurs propres ressources pour financer des opérations de paix. Ce constat dénote une absence de volonté politique en faveur de la mise en œuvre d'une véritable appropriation africaine.

Mais dans l'ensemble, le manque d'investissement politique dans ce domaine transparaît dans la faiblesse des arrangements institutionnels créés par les États africains pour la planification logistique et financière des opérations africaines. Quand ils n'ont pas été les initiateurs de ces opérations, les États partenaires sont ainsi sollicités pour apporter un important soutien financier et matériel. L'ONU, en particulier, est appelée à la rescousse par les dirigeants du continent, pour fournir une aide jugée moins sensible politiquement, moins intrusive, d'où le rapprochement opérationnel opéré entre l'ONU et les organisations régionales africaines. Le processus d'africanisation des opérations de paix en cours sur le continent ne semble donc pas encore conduire à l'appropriation africaine des dispositifs multilatéraux de paix et de sécurité telle qu'elle est annoncée par les acteurs africains et leurs partenaires extérieurs.

Il est crucial pour la fonction de l'APSA qu'une communication efficace entre les niveaux internes à l'APSA mais aussi aux acteurs externes puisse être en place. Afin de répondre aux défis des conflits contemporains et futurs sur le continent africain, le besoin de coordination augmente. La capacité de communiquer est la condition préalable à la coordination. Cette situation est particulièrement contestée dans les différences entre l'UA et la CER et entre les coalitions ad hoc et l'APSA. Le développement de mécanismes de communication et de coordination efficaces reste un point de développement pour l'APSA.

Comme l'a montré l'étude de l'intervention du Mali, les forces africaines sont insuffisamment éduquées et équipées pour faire face aux menaces asymétriques sur les terrains accidentés de la région du Sahel. Cette situation va défier l'APSA dans les années à venir. Comme les menaces qui se manifestent ici ne semblent pas être moindres, les développements indiquent que l'Afrique est de

plus en plus impliquée dans des partenariats ad hoc en parallèle avec l'APSA. Cette relation doit être abordée par l'UA afin que la synergie entre l'APSA et les coalitions ad hoc puisse être réalisée. Le risque est que la lutte pour les ressources financières et militaires entraîne une mobilisation lente et une réticence à coopérer. Cette relation devrait être intégrée dans le processus de réforme de l'APSA.

Je continuerai à soutenir que l'architecture de sécurité africaine est un instrument nécessaire sur le continent africain. Par conséquent, ma conclusion est que l'architecture actuelle peut résoudre les tâches qui relèvent de domaines spécifiques définis, tels que l'exemple de la Gambie. Mais l'architecture ne peut pas traiter des questions complexes à caractère régional comme l'exemple du Mali. Par conséquent, nous constatons que des coalitions ad hoc émergent de plus en plus pour faire face à ce type de conflit. C'est le cas dans la région du Sahel avec l'avènement du FC G5 Sahel et de la zone du Lac Tchad avec la Force Multinationale Mixte contre Boko Haram. Par conséquent, je recommande que l'APSA intègre davantage ces coalitions ad hoc en tant qu'élément basé sur la compréhension de l'Union Africaine de la solution des opérations de paix sur le continent africain.

Des propositions concrètes :

1. Les rôles et les responsabilités entre l'UA et les CER doivent être réglés. Deux modèles peuvent être décrits, l'un avec la primauté de l'UA en tant qu'organe de décision, et l'autre avec la subsidiarité continue aux CER avec l'UA en tant qu'organe de soutien et d'harmonisation. Si ces rôles sont définis clairement et juridiquement, l'APSA bénéficiera d'une chaîne de commandement plus singulière.

2. Il est recommandé à l'UA et aux CER de trouver un mécanisme de financement commun. L'engagement des membres à faire en sorte que l'APSA puisse fonctionner en tant que repos prévisible doit être traduit en un financement fiable. Cette dépendance financière peut également renforcer l'engagement. Un fonds fiduciaire avec un conseil de représentants de l'UA, des CER et des États membres et de la société civile peut assurer la supervision du financement.

3. Il est recommandé à l'UA et aux CER d'adopter l'avènement de coalitions ad hoc au niveau sous régional. Il est proposé d'engager rapidement un dialogue ouvert avec les États membres et les acteurs extérieurs, qui mettent en place les opérations, pour établir des lignes de communication et de coordination. Ces opérations ad hoc peuvent s'appuyer sur les mêmes actifs et unités militaires que l'APSA. Il est recommandé à l'UA et aux CER d'élaborer des protocoles décrivant comment les rôles doubles et le soutien logistique entre l'opération ad hoc et l'APSA doivent être traités.

Annexe 1 : Les objectifs de l'architecture africaine de paix et de sécurité

Le CPS :

Conformément à l'article 3 du protocole CPS, les objectifs du Conseil de paix et de sécurité sont les suivants:

- Promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique afin de garantir la protection et la préservation de la vie et des biens, le bien-être des populations africaines et leur environnement, ainsi que la création de conditions propices au développement durable;
- Anticiper et prévenir les conflits. En cas de conflit, le Conseil de paix et de sécurité a la responsabilité d'entreprendre des activités de consolidation de la paix et de consolidation de la paix pour la résolution de ces conflits;
- Promouvoir et mettre en œuvre des activités de consolidation de la paix et de reconstruction post-conflit pour consolider la paix et prévenir la résurgence de la violence;
- • Coordonner et harmoniser les efforts déployés au niveau continental pour prévenir et combattre le terrorisme international sous tous ses aspects;
- Développer une politique de défense commune pour l'Union, conformément à l'article 4 (d) de l'Acte constitutif;
- Promouvoir et encourager les pratiques démocratiques, la bonne gouvernance et la primauté du droit, protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, le respect du caractère sacré de la vie humaine et le droit international humanitaire dans le cadre de la prévention des conflits.

Les principes énoncés à l'article 4 du Protocole du CPS sont les suivants:

- Règlement pacifique des différends et des conflits;
- Des réponses précoces pour contenir les situations de crise;
- Respect de la primauté du droit, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, du caractère sacré de la vie humaine et du droit international humanitaire;
- Respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États membres;
- La non-ingérence d'un État membre dans les affaires intérieures d'un autre;
- L'égalité souveraine et l'interdépendance des États membres;
- Droit inaliénable à l'existence indépendante;
- Respect des frontières héritées de la réalisation de l'indépendance;

- Le droit de l'Union d'intervenir dans un État membre en vertu d'une décision de l'Assemblée en raison de circonstances graves, à savoir les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité, conformément à l'article 4 h) de l'Acte constitutif;
- Le droit des États membres de demander l'intervention de l'Union en vue de rétablir la paix et la sécurité, conformément à l'article 4, point j), de l'Acte constitutif.

Dans ses pouvoirs (article 7), le CPS, conjointement avec le président de la Commission, peut:

- Autoriser le montage et le déploiement de missions de soutien de la paix;
- Recommander à l'Assemblée l'intervention dans un État membre en cas de circonstances graves, à savoir les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité;
- Instituer des sanctions chaque fois qu'un changement de gouvernement inconstitutionnel a lieu;
- Mettre en œuvre la politique de défense commune de l'Union;
- Assurer la mise en œuvre de la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et harmoniser et coordonner les efforts aux niveaux régional et continental pour combattre le terrorisme international (le Plan d'action de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme a été adopté à Alger en septembre 2002) ;
- Veiller à ce que toute initiative extérieure dans le domaine de la paix et de la sécurité sur le continent s'inscrive dans le cadre des objectifs et des priorités de l'Union;
- Suivre les progrès vers la promotion des pratiques démocratiques, de la bonne gouvernance, de l'état de droit, de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, du respect du caractère sacré de la vie humaine et du droit international humanitaire par les États membres;
- Soutenir et faciliter l'action humanitaire dans les situations de conflits armés ou de catastrophes naturelles majeures.

Le FAA

L'objectif de la FAA est de fournir à l'Union africaine les capacités et la capacité de répondre à:

- Missions d'observation et de suivi;
- D'autres types de missions de soutien de la paix;
- Intervention dans un État membre en cas de circonstances graves ou à la demande d'un État membre en vue de rétablir la paix et la sécurité, conformément à l'article 4, points h) et j), de l'Acte constitutif;

- Un déploiement préventif afin d'éviter (i) un conflit ou un conflit d'escalader, (ii) un conflit violent en cours de propagation dans les zones ou états voisins, (iii) la résurgence de la violence après la conclusion d'un accord .
- La consolidation de la paix, y compris le désarmement et la démobilisation après un conflit;
- Aide humanitaire pour soulager les souffrances de la population civile dans les zones de conflit et soutenir les efforts visant à faire face aux catastrophes naturelles majeures;
- Toute autre fonction qui peut être mandatée par le Conseil de paix et de sécurité ou l'Assemblée.

Le CEM

Le CEM a les fonctions consultatives militaires suivantes:

- Conseiller et assister le CPS dans toutes les questions relatives aux exigences militaires et de sécurité pour la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique;
- De même, pour tenir les chefs d'état-major des États membres au sein du CPS et du CEM bien informés de toutes les décisions du CPS et de leurs implications sur la paix et la sécurité en Afrique afin de faciliter leurs délibérations et décisions Réunions du CEM au niveau des chefs d'état-major de la défense africains (ACDS);
- Veiller à ce que les politiques et les actions dans les domaines de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits soient compatibles avec les mécanismes sous-régionaux;
- Renforcer la coopération dans les domaines de l'alerte rapide, de la prévention des conflits, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix après les conflits grâce à des consultations avec la Division des opérations de soutien de la paix (DOSP);
- Avant de soumettre les plans au président, coordonner avec le DOSP;
- Sous réserve de la décision et de l'autorisation du CPS, participer ou entreprendre des visites aux missions de la Force africaine en attente (FAA) et à d'autres fonctions de rétablissement de la paix et de consolidation de la paix pour la résolution des conflits;
- Exécuter toute autre fonction que la PSC peut lui confier.

Annexe 2 : Les régions de l'union africaine

Le Conseil des ministres réuni à Addis-Abeba, Ethiopie, du 23 février au 1er mars 1976, lors de sa 26ème Session ordinaire, a adopté la résolution CM / Res.464 (XXVI) stipulant qu'« *il y aura cinq (5) régions de l'OUA, à savoir le Nord, l'Ouest, le Centre, l'Est et le Sud* ». La répartition géographique des cinq régions est actuellement la suivante:

1. Afrique de l'Ouest, Quinze (15) États membres:

Le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.

2. Afrique de l'Est, Treize (13) États membres:

Les Comores, Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, Madagascar, Maurice, le Rwanda, les Seychelles, la Somalie, le Soudan, la Tanzanie et l'Ouganda.

3. Afrique australe, Dix (10) États membres:

Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, Zambie et Zimbabwe.

4. Afrique centrale, Neuf (9) États membres:

Le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, le Congo, la République démocratique du Congo, la Guinée équatoriale, le Gabon et Sao Tomé-et-Principe.

5. Afrique du Nord, Six (6) États membres:

Algérie, Égypte, Libye, Mauritanie, Tunisie et République démocratique arabe sahraouie.

Annexe 3: L'Adhésion des pays à des CER⁶³

Pays	Adhésion							
	UMA	COMESA	CEN-SAD	CAE	CEEAC	CEDEAO	IGAD	SADC
Afrique du Sud								x
Algérie	x							
Angola					x			x
Benin			x			x		
Botswana								x
Burkina Faso			x			x		
Burundi		x		x	x			
Cameroun					x			
Cap-Vert			x			x		
République centrafricaine			x		x			
Comores		x	x					
République du Congo		x			x			
République démocratique du Congo					x			x
Cote d'ivoire			x			x		
Djibouti		x	x				x	
Egypte		x	x					
Erythrée		x	x				x	
Ethiopie		x					x	
Gabon					x			
Gambie			x			x		
Ghana			x			x		
Guinée			x			x		
Guinée-Bissau			x			x		
Guinée équatoriale					x			
Kenya		x	x	x			x	
Lesotho								x
Liberia			x			x		
Libye	x	x	x					
Madagascar		x						x
Malawi		x						x
Mali			x			x		
Maroc			x					
Maurice		x						x
Maurétanie	x		x					
Mozambique								x
Namibie								x

⁶³ L'Union Africaine <https://au.int/en/organs/recs>

Niger			x			x		
Nigeria			x			x		
Ouganda								
Rwanda		x		x				
Sao Tome-et-Principe			x		x			
Sénégal			x			x		
Seychelles		x						x
Sierra Leone			x			x		
Somalie			x				x	
Soudan		x	x				x	
Soudan du Sud							x	
Swaziland		x						x
Tanzanie				x				x
Tchad			x		x			
Togo			x			x		
Tunisie	x		x					
Uganda		x		x			x	
Zambie		x						x
Zimbabwe		x						x

Annexe 4 : Carte montrant les activités de l'UA et de l'ONU sur le continent africain.⁶⁴

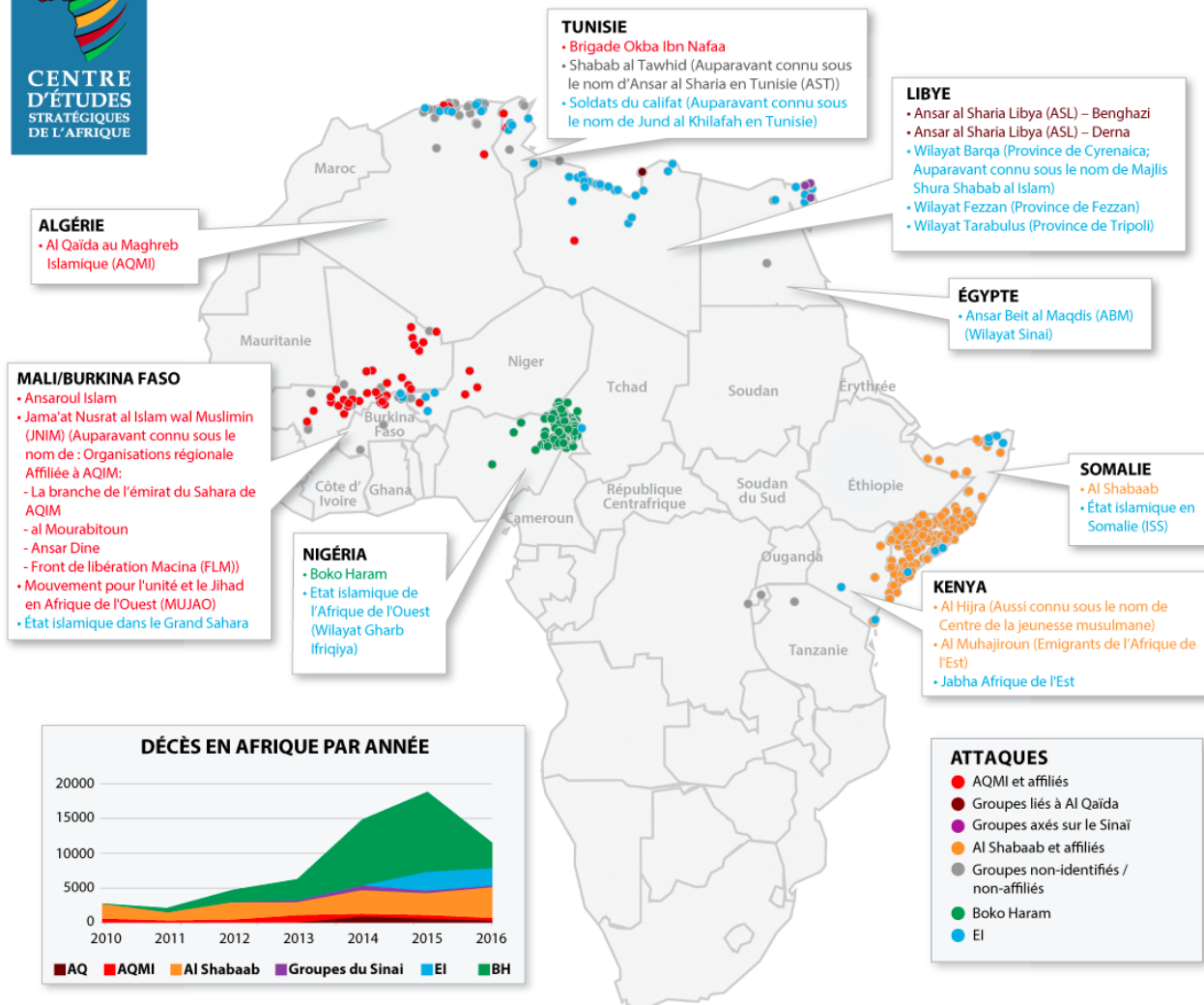


⁶⁴ Nations Unies, R/2016/780, Septembre 2016.

Annexe 5: Groupes islamistes militants actifs en Afrique



GROUPES ISLAMISTES MILITANTS EN AFRIQUE



Mise à jour: avril 2017.

Note: Compilé par le Centre d'études stratégiques de l'Afrique, ce graphique montre les événements violents impliquant les groupes répertoriés au cours de la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2017. Les listes de groupe sont destinées uniquement à des fins d'information et ne doivent pas être considérées comme des désignations officielles. En raison de la nature de plusieurs groupes, les listes peuvent changer.

Sources: Projet de données d'emplacement et d'événements armés (ACLED); Sharaf Bismar; Centre Jane's Terrorism and Insurgency; Thomas Joscelyn; SITE Intelligence Group; Le Groupe Soufan; Projet de lutte contre le mapping de l'Université de Stanford; Stratfor; Consortium de recherche et d'analyse du terrorisme (TRAC); Et Aaron Y. Zelin.

Source : le Centre d'études stratégiques de l'Afrique, 16 mai 2017, <https://africacenter.org/wp-content/uploads/2017/05/Groupes-Islamistes-Militants-en-Afrique.pdf> (accès 22 novembre 2017)

Annexe 6: Scénarios d'intervention de la Force africaine en attente

Scenario 1:

Un service de conseil militaire (p. ex. Cote d'Ivoire).

Scenario 2:

Des missions d'observation de l'UA parallèlement à une mission de l'ONU (p. ex. mission de liaison de l'OUA/UA dans le territoire frontalier entre l'Ethiopie et l'Erythrée [OLMEE] ou l'équipe de vérification et de contrôle [VMT] au Soudan).

Scenario 3:

Une mission autonome d'observation (p. ex. interventions de l'UA au Burundi [AMIB] ou la mission de l'UA aux Comores [AMIC]).

Scenario 4:

Une mission autonome de paix au titre du chapitre VI de la charte de l'ONU ainsi que le stationnement préventif de troupes en vue du maintien de la paix (p. ex. intervention de l'UA au Burundi [AMIB]).

Scenario 5:

Une mission de maintien de la paix parallèlement à une mission pluridimensionnelle complexe de maintien de la paix.

Scenario 6:

Intervention (militaire) de l'UA dans des situations graves, p. ex. pour empêcher un génocide si la communauté internationale n'intervient pas.

Source: Union africaine. *Feuille de route pour la mise en place de la Force africaine en attente.*

Annexe 7: La Bande Sahélo-Saharienne (<http://rpdefense.over-blog.com/tag/sahel/7>)



Annexe 8: Le Mali (<https://fr.wikipedia.org/wiki/Mali>)



BIBLIOGRAPHIE

Références bibliographiques

Besada Hany (dir.), *Crafting an African Security Architecture : Addressing Regional Peace and Conflict in the 21st century*, Surrey, Ashgate, 2010, p. 217.

Engel Ulf et Porto Joao Gomes (dir), *Towards an African Peace and Security Regime*, Surrey, Ashgate, 2013, 225 p.

Farid Zafrane, *Les avatars de la présence militaire française en Afrique*, Saint-Estève, Les Presses Littéraires, 2017, 297 p.

Fau-Nougaret Matthieu et Ibriga Lu Marius (dir.), *L'Architecture de paix et de sécurité en Afrique : Bilan et perspectives*, Paris, L'Harmattan, 2014, 303 p.

Frémeaux Jacques, Evanno Philippe, Aymeric Chauprade (dir.), *Menaces en Afrique du Nord et au Sahel et sécurité globale de l'Europe*, Paris, Ellipses Edition Marketing, 2013, 188 p.

Tardy Thierry et Wyss Marco (dir), *Peacekeeping in Africa: The evolving security architecture*, London, Routledge, 2014, p. 1-253.

Articles scientifiques

Aubyn Festus Kofi, « Policing and Peace Operations in Africa: Reflections on MINUSMA », KAIPTC Occasional Paper n° 39, 2015, p. 1-29.

Akuffo Edward Ansah, “Human security and interregional cooperation between NATO and the African Union”, *Global Change, Peace & Security*, Vol. 23 n° 2, 2011, p. 223-237.

Bagayoko Niagale, Hutchful Eboe, Luckham Robin, “Hybrid security governance in Africa: rethinking the foundations of security, justice and legitimate public authority”, *Conflict, Security & Development*, vol. 16 n° 1, 2016, p. 1-32.

Berhe Mulugeta Gebrehiwot, “The Norms and Structures for African Peace Efforts: The African Peace and Security Architecture”, *International Peacekeeping*, Vol. 24 n° 4, 2017, p. 661-685.

Besada Hany, Goetz Ariane, Werner Karoline, “African Solutions for African Problems and shared R2P” in Besada Hany (dir.), *Crafting an African Security Architecture : Addressing Regional Peace and Conflict in the 21st century*, Surrey, Ashgate, 2010, p. 1-15.

Brosig Malte, “The African Peace and Security Architecture and its partners”, *African Security Review*, Vol. 23 n° 3, p. 225-242.

Caparini Marina, “The Mali crisis and responses by regional actors”, *NUPI Working Paper 849*, Oslo, Norwegian Institute of International Affairs, 2015, p. 15.

Cilliers Jakkie, “ Hopes and Challenges for the Peace and security architecture of the African Union, in Besada Hany (dir.), *Crafting an African Security Architecture : Addressing Regional Peace and Conflict in the 21st century*, Surrey, Ashgate, 2010, p. 37-57.

Cocodia Jude, Paki Fidelis, “Achieving Stability in African Conflicts: The role of contingent Size and Force Integrity”, *African Conflict & Peacebuilding Review*, Vol. 6 n°1, 2016, p. 45-68.

Cold-Ravnskilde Signe, Albrecht Peter, Haugegaard Rikke, “Friction and Inequality among Peacekeepers in Mali”, *The RUSI Journal*, Vol. 162 n° 2, 2017, p. 34-42.

Cold-Ravnskilde Signe, “Krig og Fred i Mali”, Danish Institute for International Studies, n° 18, 2013, p. 1-50.

Dersso Solomon A, “The adequacy of the African Peace and Security Architecture to deal with serious democratic deficits”, *African Security Review*, Vol. 21 n° 3, 2012, p. 4-23.

Esmenjaud Romain, “The African Capacity for Immediate Response to Crisis: conceptual breakthrough or anti-imperialist phantom?”, *African Security Review*, Vol. 23 n° 2, 2014, p. 172-177.

Freire Maria Raquel, Lopes Paula Duarte, Nascimento Daniela, “‘Responsibility to protect’ and the African Union: Assessing the AU’s capacity to respond to regional complex humanitarian and political emergencies”, *African Security Review*, Vol. 25 n° 3, 2016, p. 223-241.

Gichanga Margaret, “The Peace and Security Council of the African Union”, *African Security Review*, Vol. 21 n° 2, 2012, p. 98-100.

Gowan Richard, “Bordering on Crisis: Europe, Africa and the new approach to crisis management”, European Council on Foreign Relations, Policy Brief, avril 2017, p. 1-16.

Groenewald Hesta, “Sub-regional intervention and the privatisation of politics in Africa”, *Conflict, Security & Development*, Vol. 2 n° 01, 2002, p. 57-79.

Ismail Olawale, “Radicalisation and violent extremism in West Africa: implications for African and international security”, *Conflict, Security & Development*, Vol. 13 n° 2, 2013, p. 209-230.

Thurston Alexander et Lebowich Andrew, « A Handbook on Mali's 2012-2013 Crisis », *Institute for the Study of Islamic Thought in Africa (ISITA)*, Working Paper Series, Working Paper n° 13-001 September 2, 2013, p. 1-61.

Mengistu Muhabie Mekonnen, “Multiplicity of African Regional Economic Communities and Overlapping Memberships: A Challenge for African Integration”, *International Journal of Economics, Finance and Management Sciences*. Vol. 3 n° 5, 2015, p. 417-425.

Rein Conrad, “Enhancing Peace and Security in Africa through Institutional Cooperation”, *Contemporary Security Policy*, vol. 36 n° 2, 2015, p. 267-295.

Scarnecchia Timothy, “Who pays for Africa’s Next War? EU, AU, and US Strategies in the Sahel”, *Centro di Studi Storici e Politici su Africa e medio Oriente*, Occasional Paper n° 4, 2012, p. 1-16.

Théroux-Bénon L-A₂ “The long path to MINUSMA - Assessing the international response to the crisis in Mali” in Tardy Thierry et Wyss Marco (dir), *Peacekeeping in Africa: The evolving security architecture*, London, Routledge, 2014, p. 171-190.

Thonke Ole, Spliid Adam, “What to expect from regional integration in Africa”, *African Security Review*, Vol. 21 n° 1, 2012, p. 42-66.

Thurston Aleksander, Lebovich Andrew, “ A handbook on Mali’s 2012-2013 Crisis”, *working paper 13-001*, Institute for the Study of Islamic Thought in Africa (ISITA) Working Paper Series, 2013, p. 1-61.

Williams Paul D, “From Non-Intervention to Non-Indifference: The Origins and Development of the African Union’s Security Culture,” *African Affairs*, vol. 106 n°423, 2007, p. 253-279.

Wing Susanna D., « French intervention in Mali : strategic alliances, long-term regional presence ? », *Small Wars & Insurgencies*, vol. 27 n°1, 2016, p. 59-80.

Sources Internet:

“Acte constitutive l’Union Africaine.” ,Togo, 2000. <https://au.int/en/constitutive-act>

Boukhars Anouar, ‘What Next for Mali and Algeria?’, Carnegie Endowment for International Peace, 23 Janvier 2013. <http://carnegieendowment.org/2013/01/23/what-s-next-for-mali-and-algeria-pub-50736> (Accède 01 décembre 2017)

“Charte de l’OUA”, Addis Ababa, 25 mai, 1963, <http://www.peaceau.org/uploads/charte-de-l-oua-fr.pdf>

358ème réunion du Conseil de paix et de sécurité de l’Union africaine (UA) sur la situation au Mali ,7 mars 2013, para 13 (ii). <http://www.peaceau.org/fr/article/communiquede-la-358eme-reunion-du-conseil-de-paix-et-de-securite-de-l-union-africaine-ua-sur-la-situation-au-mali> (Accède 01 décembre 2017)

ISS Africa, « Rapport sur la paix et la sécurité dans l’espace CEDEAO », Institut d’Etudes de Sécurité, n° 8, avril, 2014, <https://issafrica.s3.amazonaws.com/site/uploads/ECOWAS-Report-8-FR.pdf> (Accède 22 octobre 2017)

Jean-Jacques Konadjé, 'Quel rôle la Force en attente de la CEDEAO peut-elle jouer au Mali?' 23 janvier 2013, <http://www.operationspaix.net/83-dossier-du-rop-quelrole-la-force-en-attente-de-la-cedeao-peut-elle-jouer-au-mali-.html> (Accès 01 décembre 2017)

L'Organisation des Nations Unies, « Report of the Secretary-General on strengthening the partnership between the United Nations and the African Union on issues of peace and security in Africa, including on the work of the United Nations Office to the African Union » ,30 août, 2017,<http://undocs.org/en/S/2017/744> (Accès 15 octobre 2017)

L'Organisation des Nations Unies, « 61/296. Cooperation between the United Nations and the African Union », 5 octobre, 2008, http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/61/296 (Accès 15 octobre 2017)

L'Organisation des Nations Unies, « S/2016/780. Rapport du Secrétaire général sur le renforcement du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, 13 Septembre, 2016. http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2016/780 (Accès 21 octobre 2017)

L'Organisation des Nations Unies, « S/2016/2320. Cooperation between the United Nations and regional and subregional organizations in maintaining international peace and security, 18 Novembre, 2016. <http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/2016.shtml> (Accès 16 Novembre 2017)

L'Organisation des Nations Unies, « S/2012/2056, 05 July 2012, <http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/Mali%20S%20RES%202056.pdf> (Accès 01 décembre 2017)

L'Organisation des Nations Unies, « S/RES/2100 », 25 avril 2013, [http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2100\(2013\)](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2100(2013)) (Accès 01 décembre 2017)

Lynch Colum, 'Rice: French Plan for Mali Intervention Is "Crap"', Foreign Policy, 11 décembre 2012, <http://foreignpolicy.com/2012/12/11/rice-french-plan-for-mali-intervention-is-crap/> (Accès 01 décembre 2017)

L'Union Africaine, “ Protocole relatif a la Creation du Conseil de Paix et de Securite de l'Union Africaine.”, 9 juillet, 2002. <http://www.peaceau.org/fr/article/protocole-relatif-a-la-creation-du-conseil-de-paix-et-de-securite-de-l-union-africaine>

L'Union Africaine, “Peace and Security Council (PSC).” www.au.int/en/organs/psc.

L'Union Africaine, “The Continental Early Warning System.” Novembre 23, 2015. www.peaceau.org/en/page/28-continental-earlywarning-system-cews.

The Fond for Peace, « States Index », Novembre 12, 2017, <http://fundforpeace.org/fsi/data/>

West African Ecowas leaders impose Mali sanctions’, BBC News Online, 3 April 2012, <http://www.bbc.com/news/world-africa-17591322> (Accède 01 décembre 2017)